

NATIONS



UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL POUR
L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS
TRANSMIS EN VERTU DE
L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE

(18 août - 12 septembre 1950)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 17 (A/1303/Rev. I)

NEW-YORK, 1951

(30 p.)

NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL POUR
L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS
TRANSMIS EN VERTU DE
L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE**

(18 août - 12 septembre 1950)



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 17 (A/1303/Rev. 1)**

New York
1951

NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

Rapport du Comité spécial.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Constitution du Comité spécial.....	1-5	1
II. Bureau	6-7	1
III. Ordre du jour	8	1
IV. Déclarations préliminaires	9-14	2
V. Résumés des renseignements statistiques présentés par le Secrétaire général	15-23	2
VI. L'enseignement dans les territoires non autonomes.....	24-33	3
VII. Formation professionnelle dans les domaines économique et social	34-56	5
VIII. Renseignements concernant d'autres domaines techniques	57-72	7
IX. Révision du Schéma	73-88	9
X. Résumé, par le Secrétaire général, des renseignements transmis spontanément	89-95	11
XI. Collaboration sur le plan international en matière économique, sociale et scolaire, ainsi qu'en matière de renseignements relatifs à l'assistance technique.....	91-111	12
XII. Résolution 334 (IV) de l'Assemblée générale : Territoires auxquels s'applique le chapitre XI de la Charte.....	112	13
XIII. Travaux futurs du Comité spécial.....	113-131	13
XIV. Date et lieu de la prochaine réunion du Comité spécial..	132-133	15
Annexe I. Ordre du jour du Comité spécial		16
Annexe II. Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale		16

DEUXIÈME PARTIE

Rapport du Sous-Comité de l'enseignement.

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. Introduction	1-11	17
II. Aspect général	12	18
III. Suppression de l'analphabétisme.....	13-30	18
IV. Langues de l'enseignement	31-41	21
V. Egalité de traitement	42-50	22
VI. Participation des populations.....	51-56	23
VII. Enseignement supérieur	57-69	23
VIII. Formation du personnel enseignant.....	70-78	25
IX. Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	79	26
X. Conclusion	80-81	26

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR L'EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS EN VERTU DE L'ARTICLE 73, e, DE LA CHARTE (A/1303)

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

I. — Constitution du Comité spécial

1. Au cours de sa quatrième session ordinaire, l'Assemblée générale a adopté, le 2 décembre 1949, la résolution 332 (IV) créant, pour une période de trois ans, un Comité spécial pour l'examen des résumés et analyses de renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, y compris tous documents établis par les institutions spécialisées.

2. Le mandat du Comité est défini comme suit dans la résolution :

« Examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports et renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes... »

« Soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires de 1950, 1951 et 1952, des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier. »

3. Le Comité se compose de seize membres, dont les huit Membres de l'Organisation des Nations Unies qui transmettent des renseignements et un nombre égal d'autres Etats Membres élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. Parmi les Etats Membres non administrants, deux ont été élus pour un an, deux pour deux ans et quatre pour trois ans. Sont membres du Comité spécial pour 1950 :

*Membres qui transmettent
des renseignements*

Australie
Belgique
Danemark
Etats-Unis d'Amérique
France
Nouvelle-Zélande

Membres élus

Brésil
Egypte
Inde
Mexique
Philippines
Suède

*Membres qui transmettent
des renseignements*

Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande
du Nord

Membres élus

Union des Républiques
socialistes soviétiques
Venezuela.

4. Le Comité s'est réuni à Lake Success, New-York, du 18 août au 12 septembre 1950 et a tenu vingt-neuf séances. Tous les membres du Comité énumérés ci-dessus ont assisté aux réunions, à l'exception de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

5. Les représentants des institutions spécialisées énumérées ci-après ont pris une part active aux débats du Comité : Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, (UNESCO); et Organisation mondiale de la santé (OMS).

II. — Bureau

6. Le bureau élu par le Comité était ainsi composé :

M. B. Shiva Rao (Inde), Président;
M. C. Gonzalez (Venezuela), Vice-Président;
M. A. I. Spits (Pays-Bas), Rapporteur.

7. Un Sous-Comité chargé de rédiger un rapport spécial sur l'enseignement a été constitué au cours de la neuvième séance du Comité. Ce Sous-Comité se composait des représentants de l'Australie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, des Philippines et du Royaume-Uni. En sa qualité de rapporteur, le représentant des Pays-Bas était membre d'office, sans droit de vote; il a été élu Président du Sous-Comité. Le représentant de l'UNESCO participait également aux travaux du Sous-Comité.

III. — Ordre du jour

8. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire sous réserve que la question « Formation du personnel enseignant » figure dans le point relatif à l'enseignement comme sujet distinct de discussion et que l'ordre des points 5 et 6 de l'ordre du jour initial soit interverti. L'ordre du jour révisé est reproduit à l'Annexe I.

IV. — Déclarations préliminaires

9. A la séance d'ouverture du Comité, après l'adoption de l'ordre du jour, les représentants de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni ont fait des déclarations générales au sujet de leur participation aux travaux du Comité pendant la présente année.

10. Le représentant de la Belgique a déclaré qu'il avait reçu pour instruction de son Gouvernement de donner lecture d'une lettre et d'en demander la reproduction *in extenso* au procès-verbal des séances. Le passage essentiel de cette lettre est donné ci-dessous :

« Le Gouvernement belge n'a jamais dissimulé sa conviction que, tant en raison des attributions qui lui ont été conférées qu'en raison de la manière dont il exerce son activité, le Comité spécial se présente comme une institution incompatible avec les limites assignées par la Charte à la compétence des organes des Nations Unies. Le Gouvernement belge a, à cet égard, réservé clairement, dans le passé, sa position juridique. Il l'a fait, notamment, devant l'Assemblée générale, le 1^{er} décembre 1949. Il le fait encore aujourd'hui, au moment où s'ouvre la présente session du Comité spécial, aux travaux duquel il ne consent à continuer sa participation que par esprit de conciliation et par souci de la bonne entente. Cette participation ne saurait, en aucune manière, être interprétée comme comportant, de la part de la Belgique, une renonciation quelconque à la position juridique qui résulte pour elle de la Charte des Nations Unies, telle qu'elle a été conçue à San-Francisco. Cette réserve est de portée générale; elle vaut pour toute hypothèse, en particulier pour celle où la question serait déferée à la Cour internationale de Justice. Quelle que puisse être l'attitude de ses délégués s'exprimant par leur vote ou autrement, la participation de la Belgique ne pourra donc impliquer aucun consentement, exprès ou tacite, de nature à restreindre ses droits, et, quelles que soient les circonstances, à affecter son entière liberté d'action. »

11. Le représentant de la France a déclaré que son Gouvernement avait décidé de prendre part aux travaux du Comité dans un esprit de conciliation, persuadé qu'il était que le Comité peut faire œuvre utile, mais que les réserves d'ordre constitutionnel formulées par son Gouvernement lors de la quatrième session de l'Assemblée générale conservaient néanmoins toute leur valeur et tout leur effet.

12. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, dans une certaine mesure, le Comité spécial en 1950 a pris un nouveau départ, puisque l'Assemblée générale avait décidé en 1949 d'établir ce Comité pour une période de 3 ans. Il a rappelé les réserves formulées par son Gouvernement au cours de la session de 1949 de l'Assemblée générale et il a précisé que son Gouvernement, après avoir donné entre temps la plus sérieuse attention à cette question, avait décidé en tant que Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies de continuer de plein gré à apporter une collaboration aussi complète que possible aux travaux du Comité. Cette décision est conforme à la politique générale récemment indiquée par le représentant du Royaume-Uni au Conseil de sécurité, qui a déclaré que

l'Organisation des Nations Unies constituait actuellement la seule base sur laquelle il est possible de fonder une communauté universelle qui ne soit pas à l'image d'un despotisme universel et organisé, nécessairement contraire à tous les buts et principes exposés dans la Charte. Le Comité spécial pourrait jouer un rôle des plus utiles dans le développement de la « politique des Nations Unies », si ses membres faisaient preuve d'un véritable esprit de coopération et si le Comité lui-même reconnaissait les limites imposées par la Charte. Le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention de participer pleinement aux travaux du Comité mais il se voit toujours dans l'impossibilité d'admettre le point de vue exprimé dans le passé par certaines Puissances non administrantes, point de vue selon lequel la Charte aurait conféré à l'Organisation des Nations Unies soit le droit de surveiller l'administration des territoires non autonomes, soit le pouvoir de rendre les Puissances métropolitaines responsables devant les Nations Unies de la manière dont elles administrent ces territoires. La participation de la délégation du Royaume-Uni au Comité spécial devait être considérée comme soumise à une réserve d'ordre général, à savoir que rien dans le Chapitre XI de la Charte ne justifie la thèse de ceux qui prétendent que les Puissances administrantes sont internationalement responsables de la manière dont elles administrent ceux des territoires non autonomes qui ne sont pas des territoires sous tutelle. Cette réserve faite, la délégation du Royaume-Uni espère que le Comité spécial pourrait conduire ses débats dans un esprit de coopération en vue de faciliter un échange constructif d'idées et d'expériences et dans ces conditions elle participerait pleinement à un tel échange.

13. Commentant les déclarations ci-dessus, les représentants de l'Inde, des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique ont exprimé leur confiance dans l'œuvre du Comité spécial et ont fait observer que la position des Puissances administrantes était pleinement sauvegardée par les termes du Chapitre XI de la Charte.

14. Le Comité spécial a pris note de ce que le Gouvernement du Danemark avait invité le Dr Victor Hoo, Secrétaire général adjoint, et M. Wilfrid Benson, Directeur de la Division des renseignements provenant des territoires non autonomes, à visiter le Groenland, territoire non autonome placé sous son administration. Cette visite eut lieu entre le 15 juin et le 8 juillet 1950. Le représentant de l'Égypte, tout en louant une telle initiative, exprima l'espoir que les autres membres administrants suivraient l'exemple donné par le Gouvernement du Danemark.

V. — Résumés des renseignements statistiques présentés par le Secrétaire général

15. Au cours des débats sur les résumés des renseignements statistiques, rédigés par le Secrétaire général, les membres ont exprimé leur satisfaction de la documentation préparée pour le Comité par le Secrétariat et du volume accru des renseignements transmis par les Puissances administrantes. Néanmoins, certains représentants ont appelé l'attention du Comité sur un certain nombre de problèmes économiques et sociaux sur lesquels il serait utile de recevoir des renseignements complémentaires ou

qui devraient être étudiés avec une plus grande attention dans les résumés et analyses préparés par le Secrétaire général.

16 Le Comité a pris note de la plus grande utilisation des renseignements complémentaires et des progrès accomplis dans l'utilisation des renseignements statistiques pertinents et comparables. On a exprimé l'opinion que l'existence de données comparables permettait au Comité d'entreprendre sa tâche qui est d'évaluer objectivement et scientifiquement les renseignements qui lui sont présentés.

17. Toutefois, le représentant de l'Égypte a fait observer que le document (A/AC.35/L.5) préparé par le Secrétariat sur la formation du personnel médical indigène contenait des renseignements relatifs à un certain nombre d'États souverains, bien que la tâche du Comité consistât à examiner les renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Sans vouloir critiquer le précieux travail du Secrétariat, il a fait observer que la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à insérer dans ses résumés les renseignements statistiques officiels ayant un caractère de pertinence et dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons. Or, le document en question décrivait, en fait, la situation dans les États souverains intéressés et contenait d'autre part certains renseignements périmés. L'Assemblée générale n'avait jamais eu l'intention de discuter les affaires extérieures des États souverains. Des renseignements de cette nature ne devraient pas être donnés sans le consentement des États Membres intéressés. En conséquence, le représentant de l'Égypte a présenté un projet de résolution invitant le Secrétaire général, avant d'utiliser des renseignements comparables sur un État souverain, à obtenir le consentement de l'État Membre auquel lesdits renseignements se rapportent.

18. Plusieurs membres du Comité ont exprimé l'avis que l'utilisation de la documentation provenant de pays souverains et dont le caractère permettrait d'établir des comparaisons devrait être interprétée compte tenu des termes du paragraphe 6 de la résolution 143 (II) et du paragraphe 3 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale. Ces résolutions ne sont pas nécessairement incompatibles et il conviendrait de les examiner ensemble. Les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique ont estimé que le Secrétaire général peut utiliser les renseignements communiqués à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées aux termes du paragraphe 3 de la résolution 218 (III) qui a une portée plus grande que le paragraphe 6 de la résolution 143 (II) auquel il se substitue. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a suggéré qu'il serait souhaitable à l'avenir d'indiquer que la documentation servant à des fins de comparaison était utilisée comme base pour l'appréciation des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte.

19. A une phase ultérieure des débats du Comité, le représentant de l'Égypte, en raison du peu de temps dont le Comité disposait pour terminer ses travaux, a retiré le projet de résolution qu'il avait soumis, tout en se réservant le droit de le présenter à nouveau à une autre occasion.

20. Le Comité a noté que le Gouvernement de la République Dominicaine avait transmis des renseignements sur les activités de l'Université de Saint-Domingue, croyant que ces renseignements pourraient aider le Comité à étudier le problème de l'enseignement. Le Comité a estimé que ce geste constituait une louable application de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à faire plus largement usage de renseignements supplémentaires, y compris tous les renseignements pertinents et comparables communiqués à l'Organisation des Nations Unies ou aux institutions spécialisées et qui s'appliquent aux questions visées à l'Article 73, e, de la Charte. Le Comité a exprimé l'espoir que d'autres délégations suivraient cet exemple constructif.

21. Le représentant des Philippines a indiqué qu'il existe trois méthodes de comparaison : en premier lieu, on peut faire des comparaisons entre les territoires non autonomes eux-mêmes; en deuxième lieu, entre la situation dans les territoires non autonomes et celle de la Métropole; troisièmement, entre les territoires non autonomes et les Membres non administrants. A son avis, ces trois méthodes de comparaison seraient fécondes à la fois pour les populations des territoires non autonomes et pour les Puissances qui les administrent.

22. Pour répondre aux nombreuses demandes quant à l'envoi d'un complément de renseignements, un certain nombre de Puissances administrantes ont souligné le fait que ces renseignements, pour la plus grande part, étaient régulièrement transmis au Secrétaire général, mais qu'ils ne pouvaient matériellement pas être reproduits *in extenso* dans les résumés préparés par le Secrétaire général pour le Comité. Il y a là pour le Comité un problème de procédure qui ne pourrait être résolu aisément, car pour la préparation des documents présentés au Comité on doit opérer un choix dans la documentation disponible.

23. Le Gouvernement de la Belgique avait joint une illustration documentaire sur le Congo belge, aux renseignements qu'il avait transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. Des photographies montrant divers aspects de la vie économique et sociale dans les territoires administrés par l'Australie, le Danemark et le Royaume-Uni avaient été mises à la disposition du Comité par les représentants de ces Gouvernements au cours de la session du Comité. D'après l'avis du Comité, une telle documentation illustrée avait une valeur réelle et l'espoir fut exprimé que dans l'avenir celle-ci soit fournie d'une manière plus générale.

VI. — L'enseignement dans les territoires non autonomes

24. La résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale définissait dans les termes suivants la tâche du Comité spécial en 1950 :

« Invite le Comité spécial à s'intéresser spécialement, lors de sa session de 1950, aux problèmes de l'instruction dans les territoires non autonomes, et en particulier à l'organisation de la formation professionnelle dans les

domaines économique et social, sans préjudice de l'examen des autres questions techniques mentionnées à l'Article 73, e, de la Charte. »

La résolution invitait également les membres du Comité spécial à étudier particulièrement cette question pour la session de 1950 en vue de faciliter un échange constructif d'idées et d'expériences sur ces problèmes de l'instruction.

25. A la suite de cette invitation, des conseillers en matière d'enseignement ont été attachés aux délégations de l'Australie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique. Après avoir terminé ses débats sur l'enseignement, le Comité a adopté à l'unanimité une résolution proposée par le représentant des Philippines, et dans laquelle il rend hommage aux experts en matière d'enseignement pour l'utile contribution qu'ils ont apportée aux travaux du Comité spécial lors de la discussion des problèmes d'enseignement.

26. Le Secrétariat a préparé des documents traitant de la suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.11), de l'égalité de traitement en matière d'enseignement (A/AC.35/L.17), de la participation des populations à l'éducation et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement (A/AC.35/L.18), de l'enseignement supérieur (A/AC.35/L.7 et Corr.1) et de la formation pédagogique (A/AC.35/L.13). L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a établi des documents sur la suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.11/Add.1) et sur la langue de l'enseignement (A/AC.35/L.15).

27. De sa troisième à sa onzième séance, le Comité a discuté de ces renseignements. Les représentants des Puissances administrantes ont apporté un grand nombre d'autres renseignements sur le développement de l'instruction dans les territoires placés sous leur administration. Les représentants d'un certain nombre de Puissances non administrantes ont exposé de quelle façon l'on traitait dans leur propre pays certains problèmes d'enseignement analogues à ceux qui se posent dans les territoires non autonomes. En plus de cet échange d'expériences, le Comité, avec la participation de la plupart de ses membres, a procédé à un important échange d'idées sur les problèmes et les buts à atteindre.

28. Il n'a pas été jugé nécessaire d'exposer ces discussions en détail dans la première partie du rapport du Comité spécial. En raison de l'importance de ses débats sur l'enseignement, le Comité spécial a constitué, au cours de sa neuvième séance, un Sous-Comité de l'enseignement doté d'un mandat étendu et chargé de préparer un rapport spécial sur l'enseignement pour examen par le Comité plénier. On a donné ci-dessus, dans la section II, la liste des membres de ce Sous-Comité.

29. Le rapport du Sous-Comité a été présenté au Comité spécial lors de sa dix-neuvième séance et il a fait l'objet de discussions, de la vingt et unième à la vingt-cinquième séance. Le Comité l'a modifié sur certains points, et le texte ainsi modifié (A/1303/Add.1) constitue la deuxième partie du présent rapport du Comité spécial.

30. A la suite de l'examen de ce rapport, les représentants de l'Inde, des Pays-Bas, des Philippines et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté au Comité spécial un projet

de résolution commun. Cette résolution demande en particulier à l'Assemblée générale d'approuver le rapport spécial sur l'enseignement et elle invite le Secrétaire général à le transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Après l'adoption d'amendements proposés par le représentant de l'Australie pour faire concorder la résolution avec les conclusions finales du rapport rédigé par le Sous-Comité, le Comité a adopté à l'unanimité cette résolution invitant l'Assemblée générale à approuver le rapport spécial sur l'enseignement comme constituant un exposé succinct, mais ayant fait l'objet d'un examen approfondi, de l'importance des progrès réalisés en matière d'enseignement et des problèmes qu'il reste à résoudre dans les territoires non autonomes. Le Secrétaire général, par ailleurs, a été invité à communiquer ce rapport spécial aux Puissances administrantes et à l'UNESCO.

31. Ultérieurement, le Comité spécial a admis, à l'unanimité, que la discussion de son rapport par l'Assemblée générale serait facilitée si l'on faisait une addition à la résolution ainsi adoptée de telle façon qu'elle englobât l'ensemble des travaux accomplis par le Comité spécial en 1950; l'Assemblée générale serait ainsi invitée non seulement à prendre note du rapport établi par le Comité spécial, et à approuver le rapport spécial sur l'enseignement, mais encore à approuver les dispositions que le Comité spécial propose pour l'accomplissement de ses travaux en 1951. Cette résolution, telle qu'elle a été finalement adoptée, est reproduite à l'Annexe II.

32. Au cours des débats sur l'enseignement, le représentant des Philippines a appelé l'attention du Comité spécial sur les résolutions 137 (II) et 324 (IV) de l'Assemblée générale, sur les résolutions 170 (VII) et 203 (VIII) du Conseil économique et social et sur la résolution 36 (III) du Conseil de tutelle qui portent sur l'enseignement dans les écoles et autres établissements d'enseignement des buts et des principes, de la structure et des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il a estimé que l'on devait encourager dans les territoires non autonomes l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies, en insistant particulièrement sur le Chapitre XI de la Charte sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, et que l'on pourrait l'inclure dans les programmes scolaires. Les efforts déjà accomplis par les Puissances administrantes sont appréciés à leur juste valeur et, tout en se rendant compte que le contrôle de l'enseignement se fait principalement sur le plan local, le représentant des Philippines a pensé que les Puissances administrantes devraient continuer à favoriser, dans les territoires non autonomes, l'enseignement et la diffusion de renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies. Il a suggéré que les Puissances administrantes pourraient à cet égard transmettre des renseignements.

33. Certains représentants des Puissances administrantes ont fait remarquer que, pour appliquer les résolutions ci-dessus mentionnées, ces Puissances transmettent chaque année au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale un rapport d'ensemble sur leurs activités

concernant l'enseignement relatif à l'Organisation des Nations Unies; il est fait mention dans ce rapport de l'œuvre accomplie dans les territoires non autonomes; ce serait faire double emploi que présenter un rapport sur ce même sujet dans les renseignements transmis au Secrétaire général en vertu de l'Article 73, e, de la Charte.

VII. — Formation professionnelle dans les domaines économique et social

34. En invitant le Comité spécial à s'intéresser spécialement aux problèmes que pose l'enseignement dans les territoires non autonomes, la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale précisait qu'il devait s'intéresser en particulier à l'organisation de la formation professionnelle dans le domaine économique et le domaine social. En conséquence, le Secrétariat a saisi le Comité de documents relatifs à la formation d'un personnel médical autochtone, d'un personnel de service social, de techniciens agricoles, de fonctionnaires des services du travail et de dirigeants de syndicats.

35. Le Comité a consacré à ces documents un débat général détaillé, au cours duquel les représentants des Puissances administrantes ont apporté des données statistiques et des renseignements supplémentaires pour compléter la documentation soumise à l'examen du Comité. Le Comité n'a pas formulé de conclusions, ni adopté de résolutions au sujet de ces documents; on trouvera cependant, exposés sous les rubriques qui suivent, les principaux points que le débat a mis en lumière.

Formation d'un personnel médical

36. Le représentant de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré qu'il ressort de la documentation remise au Comité que, dans la plupart des territoires non autonomes, les possibilités de formation du personnel médical sont réduites et insuffisantes par rapport à l'immensité des besoins. Un Comité d'experts de l'OMS a étudié les problèmes que pose l'enseignement professionnel et technique. Parmi les conclusions formulées, ce Comité a précisé que le personnel devrait recevoir sa formation dans des conditions similaires à celles dans lesquelles il est destiné à travailler par la suite. Pour développer les moyens actuels de formation et en créer de nouveaux, peut-être pourrait-on envisager de réunir les ressources de plusieurs territoires ou de plusieurs Puissances administrantes. L'OMS serait heureuse de coopérer à toute action coordonnée qui viserait à résoudre ce problème.

37. Le tableau que le représentant de l'Inde avait pu se faire de la situation d'après la valeur des moyens de formation dont on dispose lui avait laissé une impression assez décourageante car il semble impossible d'obtenir, dans un avenir prévisible, l'effectif médical nécessaire dont les territoires ont besoin. Il a proposé que les Puissances administrantes s'efforcent plus spécialement de former un personnel médical en insistant plus particulièrement dans leurs programmes sur la médecine préventive.

38. Le représentant de la France a répondu que les progrès réalisés étaient beaucoup plus importants qu'on ne l'avait dit. Il a donné un aperçu des moyens de forma-

tion dont disposent les territoires sous administration française. Selon lui, le Comité devrait juger la situation en fonction des efforts accomplis et des résultats obtenus.

39. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le développement des écoles de médecine dans les universités coloniales permettrait, dans un avenir prochain, d'augmenter considérablement l'effectif des médecins. Il a indiqué les diverses mesures prises pour l'enseignement de l'hygiène et la lutte antipaludique, mesures qui montrent l'importance que son Gouvernement attache à la médecine préventive.

Formation des travailleurs sociaux

40. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il fallait tenir compte des conditions particulières aux territoires non autonomes et des besoins de leurs habitants, et qu'en conséquence ces derniers devraient participer, le plus largement possible, à tout programme de formation de travailleurs sociaux.

41. Le représentant du Royaume-Uni a précisé que ce genre de travail était en grande partie accompli par des missions et des œuvres et que la politique de son Gouvernement était de les encourager et de les aider sans empiéter sur leur activité. Le Royaume-Uni cependant est en train de former aussi complètement que possible des candidats choisis parmi la population indigène pour remplir les postes supérieurs dans ce domaine, et de nombreux territoires possèdent actuellement leurs propres services sociaux.

42. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il était heureux de constater toute l'importance que les Puissances administrantes accordaient à la formation des travailleurs sociaux et de voir qu'elles avaient accepté le principe qu'il vaut mieux former des travailleurs sociaux indigènes qu'attendre d'avoir trouvé des candidats européens. Il a émis l'idée que les Puissances administrantes pourraient envisager d'utiliser dans toute la mesure du possible les services des démobilisés et il a indiqué que son Gouvernement avait constaté que ces anciens combattants faisaient d'excellents travailleurs sociaux. Il a exprimé l'espoir que les Puissances administrantes accorderaient une plus grande attention à la formation du personnel indigène.

43. Le représentant des Philippines a appelé l'attention du Comité sur les avantages qu'il y aurait à réserver un certain nombre de bourses accordées par l'Organisation des Nations Unies à des jeunes gens qui ont terminé leurs études pour leur permettre d'achever leur formation et d'acquérir une expérience plus grande dans ce domaine. Il espérait que ces possibilités seraient signalées à l'attention des services administratifs et scolaires des territoires non autonomes de façon à permettre à des candidats compétents d'obtenir des bourses dans les délais minimum. Il a ajouté que l'octroi de ces bourses ne devait évidemment pas se traduire par un moindre effort des Puissances administrantes en vue de la formation de travailleurs sociaux.

44. Le représentant de la France a précisé que, dans les territoires administrés par son pays, les services sociaux étaient souvent étroitement liés aux services de l'hygiène,

voire absolument confondus avec eux; et que, d'autre part, un grand nombre des institutions médicales formaient aussi des travailleurs sociaux. Dans ces conditions, on ne pouvait apprécier complètement les efforts du Gouvernement français sans tenir compte de ces considérations et de l'action d'un certain nombre de services semi-officiels ou privés comme les Instituts Pasteur, la Croix-Rouge et l'Aide à l'enfance.

Formation de techniciens agricoles

45. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a confirmé les conclusions énoncées dans le document présenté par le Secrétaire général, qui traite de la question. Il convient de souligner le rôle capital de l'agriculture dans la vie économique des territoires non autonomes et l'importance de l'éducation agricole des masses. Introduire des notions d'enseignement agricole dans les programmes d'enseignement primaire aiderait à combler le fossé qui, tant pour les connaissances que pour la conception du monde, sépare les techniciens des non techniciens. La pierre de touche du succès de l'enseignement agricole doit être le désir exprimé par l'élève de retourner aux champs. Puisque l'agriculture, en tant que profession, n'offre guère de satisfactions et n'a guère de prestige, les élèves ne peuvent être attirés vers cette profession que si, pendant la durée de leur formation agricole, on entretient chez eux un puissant lien personnel avec la terre. Il importe donc de bien choisir l'endroit où cette formation sera donnée et de l'organiser de telle sorte que l'élève passe une partie de chaque année aux champs, en contact avec les paysans.

46. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que, puisque la science a un rôle important à jouer dans l'accroissement de la production alimentaire, la formation de techniciens agricoles est des plus importantes si l'on veut mettre les connaissances scientifiques à la portée de la famille qui travaille aux champs. Il a décrit dans certains des territoires non autonomes sous administration des Etats-Unis d'Amérique, par exemple les travaux de démonstration pour adultes, l'action des clubs de filles et de garçons connus sous le nom de *4-H Clubs* et le programme des jardins scolaires. Pour illustrer cette œuvre, des films ont été montrés aux membres du Comité grâce aux dispositions qui ont été prises par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Cette initiative a été hautement appréciée par le Comité.

47. Le représentant de l'Inde estimait, a-t-il déclaré, que la situation générale de l'enseignement agricole reste décourageante. Dans les territoires non autonomes administrés par la France et le Royaume-Uni, on constate un manque réel de personnel qui freine le développement de l'agriculture. De même, il n'y a pas assez d'écoles agricoles et de centres de formation vétérinaire, et il semble aussi qu'un grand nombre des nouvelles institutions d'enseignement supérieur n'aient pas répondu comme il convient à la nécessité de vulgariser la formation agricole. Une des raisons qui explique le petit nombre d'élèves attirés par l'agriculture, c'est que seule s'ouvre à eux une carrière de fonctionnaires, qui leur promet un traitement moins élevé que la médecine ou d'autres professions.

48. Le représentant de la France a fait observer qu'il fallait considérer en fonction de la situation actuelle, le manque de personnel mentionné dans le Plan décennal de développement des territoires français d'outre-mer. Le plan prévoit le développement de tous les domaines de l'enseignement, et il sera continuellement adapté à l'accroissement rapide de la population.

49. Le représentant des Philippines a émis l'idée que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture pourrait étudier le déséquilibre de la production agricole des territoires, pour rechercher s'il n'est pas dû à certaines pressions exercées sur la vie agricole par les intérêts économiques prédominants des Puissances administrantes. Il s'est également intéressé à l'influence que le régime foncier peut exercer sur le développement agricole des territoires.

50. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré d'accord sur le principe qu'il faudrait former non seulement des fonctionnaires techniciens de l'agriculture, mais aussi les gens de la terre, pour maintenir et stimuler leur intérêt envers l'agriculture. Toutefois, il n'était pas certain que l'influence de l'école primaire du village fût suffisamment forte pour retenir les enfants à la campagne lorsque d'autres influences agissent en sens contraire. On a reconnu d'emblée la nécessité d'élargir les moyens de formation agricole, mais le fait est que les candidats font défaut pour remplir les places qui demeurent vacantes dans les écoles d'agriculture existantes. Il est difficile de persuader aux habitants autochtones de demeurer sur leurs terres ou d'inciter leurs enfants à se consacrer aux travaux agricoles. On ne saurait dire non plus que le régime foncier constitue un facteur décisif, puisque l'abandon des campagnes est tout aussi grave dans les régions où existe un bon régime foncier. La situation comporte aussi des facteurs d'ordre sanitaire, scolaire et agricole, et aussi des facteurs qui touchent à l'économie mondiale, facteurs qui réagissent tous les uns sur les autres. En ce qui concerne un déséquilibre éventuel de la production agricole, si certains intérêts privés peuvent en certains cas exercer une influence considérable, il ne serait pas juste d'accuser la Métropole en tant que telle de freiner une évolution vers la polyculture.

Formation des fonctionnaires des services du travail et des dirigeants de syndicats

51. Le représentant de l'Organisation internationale du Travail a déclaré au Comité que, dans son programme de travail, l'OIT accorde une place prépondérante au problème de la formation des ouvriers spécialisés, des contre-maîtres et des surveillants dans l'industrie et dans l'agriculture. En ce qui concerne la formation des fonctionnaires des services du travail, l'OIT attache la plus grande importance à la création, tant dans les territoires métropolitains que dans les territoires non autonomes, de services d'inspection du travail confiés à un personnel formé de façon appropriée. Les fonctions de ces services et les titres exigés de leur personnel ont été définis en 1947 par les Conventions internationales du Travail. Le Royaume-Uni a ratifié la Convention relative à l'inspection du travail dans les territoires non métropolitains et la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont fait con-

naître qu'ils se ralliaient en principe aux idées qui ont inspiré cette Convention et d'autres Conventions connexes.

52. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que, s'il existe peu de programmes officiels en vue de la formation de spécialistes dans les territoires administrés par le Royaume-Uni, en fait, les fonctionnaires des services de travail de ces territoires sont en train de recevoir dans le Royaume-Uni une formation à peu près équivalente à celle que donnent les cours organisés par le Ministère du travail.

53. Le représentant de l'Inde a rendu hommage à l'aide que le Congrès des syndicats du Royaume-Uni avait apportée au développement des syndicats dans certains territoires non autonomes. Il estimait, a-t-il déclaré, qu'il serait utile de créer un système qui permettrait un échange de fonctionnaires des services du travail non seulement entre deux colonies voisines, mais aussi entre un territoire non autonome et un Etat souverain où les conditions de travail sont analogues. Il a souligné les conclusions formulées par la Conférence régionale asiatique de l'OIT de 1950 qui avait examiné la question de l'inspection du travail, et a attiré l'attention des Puissances administrantes sur la recommandation selon laquelle il conviendrait d'étudier attentivement la possibilité de créer un ou plusieurs centres régionaux pour la formation d'inspecteurs du travail.

54. Le représentant de la France a fait observer qu'il existe, dans les territoires de l'Union française, des rapports très étroits entre l'action syndicale et l'action gouvernementale, notamment en ce qui concerne l'inspection du travail. Le mouvement syndical est très développé dans ces territoires. Il a souligné que les Gouvernements de la France, de la Belgique et du Royaume-Uni se sont communiqué mutuellement des renseignements sur les conditions de travail dans les territoires qu'ils administrent, et que deux conférences interafricaines se sont réunies récemment pour étudier des questions de cet ordre.

55. Le représentant des Philippines a déclaré que les renseignements fournis montrent qu'il existe deux tendances différentes. D'une part, on semble insister, dans certains territoires, et notamment dans les territoires sous administration française ou britannique, sur un mode local de recrutement des fonctionnaires du travail. D'autre part, on encourage les mouvements syndicaux qui existent dans d'autres territoires à s'affilier aux organisations syndicales des pays métropolitains. Il conviendrait de prendre des précautions pour empêcher le mouvement ouvrier de rester arriéré ou de s'engager dans une voie dangereuse. Les Puissances administrantes devraient donc déployer tous leurs efforts pour encourager la formation de dirigeants de syndicats pour les territoires non autonomes.

56. Le représentant de la Belgique a rappelé que le service d'inspection du travail du Congo belge a été récemment réorganisé et l'effectif du personnel augmenté en application des principes posés dans les Conventions internationales du Travail. Les renseignements que le Gouvernement belge fournira sur l'année 1950 permettront d'apprécier les progrès réalisés.

VIII. — Renseignements concernant d'autres domaines techniques

57. Le Comité spécial a décidé d'examiner simultanément le point 6 : Résumés, rédigés par le Secrétaire général, des renseignements relatifs aux progrès accomplis en exécution des programmes de développement, et le point 7 : Analyse par le Secrétaire général des renseignements relatifs à d'autres domaines techniques. Il était saisi de plusieurs documents rédigés par le Secrétaire général et relatifs aux programmes de développement, à la situation agricole et économique, la santé publique, la main-d'œuvre et l'assistance sociale. Une discussion générale s'est déroulée au cours de laquelle des membres du Comité ont fait des observations sur ces différents sujets.

58. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a fait savoir au Comité qu'en 1949, pour aider et encourager les gouvernements à élaborer et à exécuter des programmes en vue du développement de l'agriculture, cette organisation avait organisé une série de conférences régionales chargées d'étudier cette question, conférences auxquelles participaient parfois des représentants des territoires non autonomes. La question du prix des produits agricoles, qu'évoquent les documents rédigés par le Secrétariat, est une question de toute première importance pour la production agricole et la situation économique des territoires non autonomes par rapport à l'ensemble du monde.

59. Le représentant de l'Inde a indiqué plusieurs questions qui méritent d'être étudiées et au sujet desquelles il serait souhaitable d'avoir de plus amples renseignements. Parmi celles-ci, il a cité le régime des terres, qui est étroitement lié à la question de l'amélioration du niveau de vie des populations rurales; la répartition des cultures, car les prix payés pour chaque culture sont différents et le bénéfice du cultivateur en dépend; la dette agricole et les associations de crédit. Il a estimé qu'il serait intéressant de connaître les bénéfices que les populations des territoires non autonomes ont retirés de la participation des territoires coloniaux au Plan de relèvement européen. Il a été heureux de constater que les Puissances administrantes avaient pris des mesures pour améliorer les conditions sanitaires, l'approvisionnement en eau et les conditions de logement. Il a souligné la nécessité d'améliorer les statistiques démographiques et il s'est demandé si l'OMS avait procédé à des enquêtes en vue d'une estimation de la marge d'erreurs dont peuvent être entachés les chiffres recueillis par les Puissances administrantes. Il a souligné la nécessité d'entreprendre des études sur la mauvaise hygiène alimentaire et les maladies professionnelles. Il a estimé que l'OMS pourrait peut-être fournir des renseignements sur les résultats des études entreprises au sujet de la prévention de la cécité. Il aimerait que des mesures fussent prises dans les divers territoires pour fournir du travail aux ouvriers dont les emplois sont saisonniers et qui sont régulièrement contraints au chômage pendant des périodes prolongées, en particulier dans les régions agricoles. Il a souligné l'utilité de constituer rapidement un système de coopératives industrielles dans les campagnes.

60. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il y avait eu une masse considérable de renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e, de l'Article 73 de la Charte, et qu'un grand nombre de ces renseignements répondaient aux questions posées par le représentant de l'Inde. Toutefois, le Secrétariat a été obligé de procéder à un certain choix parmi les renseignements qu'il résumait, pour que les documents rédigés pour le Comité gardent un volume maniable. Il a attiré l'attention du Comité sur les travaux, peu spectaculaires mais importants, d'amélioration des conditions sanitaires, des conditions de logement et de l'approvisionnement en eau et des conditions de travail, travaux qui se poursuivent dans de nombreux territoires. Il a également cité les mesures prises pour remédier à la mauvaise alimentation, aux maladies professionnelles et à la cécité.

61. Le représentant de la France a attiré l'attention sur un exemple de propriété collective de terres agricoles dans certains des territoires administrés par la France. Selon ce système, certaines sociétés ont conclu des accords avec le Gouvernement, accords aux termes desquels elles se sont engagées à fournir à une région particulière tous les moyens nécessaires à la culture de produits déterminés. Ces sociétés sont également chargées de transporter et d'exporter les produits. Il estimait, a-t-il dit, qu'il y aurait intérêt à étendre ce système à d'autres régions d'Afrique. Le programme français de développement révèle un effort considérable. Il reste selon lui beaucoup à faire et chacun désire hâter les choses; toutefois le sentiment d'insécurité qui s'est emparé du monde entier constitue un facteur dont il faut tenir compte en ce qui concerne le rythme d'exécution des programmes de développement. Il a été heureux de constater qu'il existe, au sujet des programmes de développement économique, une solidarité internationale. Pour ce qui est de la médecine préventive, d'excellents résultats ont été obtenus dans les territoires sous administration française; il a cité en particulier l'Afrique-Equatoriale française où l'on a pu enrayer la maladie du sommeil, le paludisme et d'autres maladies. Des progrès sensibles ont également été réalisés dans le domaine du logement. Le Comité devrait étudier de plus près les renseignements que donnent les rapports dont il est saisi, pour se rendre compte des efforts faits et des résultats obtenus. Ce n'est que de la sorte que l'on peut déterminer dans quelle mesure les Membres administrants s'acquittent des tâches qu'ils ont entreprises.

62. Les mesures prises par les Puissances administrantes pour dresser des plans coordonnés en vue d'assurer le bien-être des populations, comme en témoignent les documents dont est saisi le Comité, constituent, selon le représentant des Etats-Unis d'Amérique, un dossier tout à fait impressionnant. On a abandonné l'ancienne conception qui voulait que chaque Etat assumât tout seul les frais de son développement. Agissant dans l'esprit du Chapitre XI de la Charte, les Puissances métropolitaines accordent maintenant, au moyen de programmes de développement, une aide financière aux populations des territoires non autonomes pour la création d'écoles, de bourses d'études, de services médicaux, la construction de routes, le développement de l'agriculture et de l'industrie, ainsi

que d'autres avantages. Il a appelé l'attention des membres du Comité sur les renseignements relatifs aux recherches sur les ressources du Pacifique Sud en poisson. Il serait utile d'organiser un échange plus complet de l'expérience acquise en pareil domaine.

63. Faisant allusion à la Conférence régionale asiatique de 1950, le représentant de l'OIT a déclaré que le régime des terres et les conditions de travail des cultivateurs dans les régions insuffisamment développées avaient fait l'objet d'un examen approfondi. La Conférence avait invité l'OIT à préparer une étude portant sur le chômage et le sous-emploi agricole en Asie.

64. Le représentant de l'OMS a déclaré que cette organisation était disposée à venir en aide à n'importe quel territoire non autonome à la demande de l'Etat Membre qui l'administre. Comme l'avait fait remarquer le représentant de l'Inde, il est de la plus haute importance d'étendre le domaine d'application de la médecine préventive dans les territoires. Le problème du traitement préventif de la cécité fait l'objet d'une attention constante de la part de l'OMS.

65. Le représentant des Philippines a attiré l'attention sur les problèmes posés par le régime de la petite propriété qui a empêché l'introduction des méthodes modernes d'agriculture et par l'usage de distribuer à des particuliers ou à des sociétés privées de grandes étendues de terrain à cultiver, cet usage ayant entraîné une répartition déficiente des terres. En ce qui concerne le financement des plans du développement, il désirait également recevoir des renseignements qui montreraient si ce financement est ou non assuré par l'initiative privée. Il est bon d'affecter au développement ultérieur des territoires les bénéfices réalisés par des firmes privées. En ce qui concerne les conditions de travail, il est très important de savoir s'il existe des mesures discriminatoires, en matière de salaire, au détriment des travailleurs indigènes. Il a exprimé l'espoir que, malgré toutes les difficultés, on procédera à l'extension des services sociaux dans les territoires.

66. Le représentant du Brésil a passé en revue la situation économique dans les territoires africains administrés par la Belgique, la France et le Royaume-Uni. En ce qui concerne le Congo belge, il a fait observer que le plan de développement envisagé mettait l'accent sur les aspects économiques de la question. Il a rendu hommage au sens du devoir dont les sénateurs belges font preuve dans le rapport de la Commission sénatoriale sur le Congo belge. Les grandes lignes du plan décennal tendent à l'amélioration des conditions et prouvent que la Belgique manifeste une volonté bien arrêtée de remplir sa mission de civilisation au cœur de l'Afrique. La réalisation de la stabilité économique et sociale au Congo belge réside dans la création d'un marché intérieur, de façon qu'en période de crise, lorsque le volume du commerce extérieur diminue, le marché intérieur conserve suffisamment d'importance pour maintenir en activité les petites et les grandes entreprises, les indigènes devenant non seulement meilleurs producteurs et consommateurs, mais aussi meilleurs contribuables.

67. L'orateur a constaté avec beaucoup de satisfaction l'abolition des sanctions pénales pour rupture de contrat

de travail dans les territoires non autonomes sous administration française. Cette initiative de la France est digne d'éloges, car il a fallu appliquer cette mesure en dépit des protestations de nombreux colons. La partie la plus importante des fonds consacrés à la réalisation des programmes de développement élaborés par la France est destinée à l'Afrique du Nord. Plus de la moitié de ces fonds, dont le total s'élève à un milliard de dollars, sont affectés à la Tunisie et au Maroc. C'est là une somme considérable, si l'on tient compte des ressources de la France. Dans les programmes de développement économique et social, une partie appréciable des fonds disponibles est réservée à la santé publique, à l'éducation et au logement.

68. Au sujet des territoires sous administration britannique, il a renvoyé au document intitulé « Les territoires coloniaux 1949-1950 » (*The Colonial Territories 1949-1950*) qui précise que le but principal de la politique coloniale britannique est d'amener les territoires coloniaux à l'autonomie dans des conditions qui assurent à la population un niveau de vie convenable. Il a rappelé les réalisations du Royaume-Uni dans le domaine de la santé publique et de l'enseignement et a constaté qu'il fournit des capitaux pour la construction de routes, de chemins de fer, pour la production d'énergie destinée aux nouvelles industries et pour le développement des ressources agricoles et minérales. Les entreprises privées, à côté du Gouvernement métropolitain et du gouvernement des diverses colonies, apportent les fonds nécessaires. Le représentant du Brésil a rappelé que la somme totale que le Trésor britannique a octroyée ou se propose d'octroyer aux territoires administrés par le Royaume-Uni s'est élevée à 160 millions de livres sterling pour la période s'étendant de janvier 1944 à juillet 1949. Sur cette somme, 120 millions de livres ont été accordés au titre des lois sur le développement économique et social des colonies (*Colonial Development and Welfare Acts*). Tout comme pour les plans élaborés par la France, il a fallu mettre en application ceux du Royaume-Uni à un moment plutôt défavorable, alors que les matières premières, l'équipement et le personnel qualifié étaient rares. L'augmentation des prix du matériel et de l'équipement a amené une révision des programmes, à la suite de laquelle la dépense prévue est passée de 17.500.000 livres à 20 millions de livres par an. On comprendra facilement l'ampleur des crédits alloués actuellement par le Royaume-Uni pour l'exécution de son programme actuel de développement économique et social si on se rappelle que la loi sur le développement des colonies (*Colonial Development Act*) de 1929 autorisait le Royaume-Uni à y consacrer 9 millions de livres au maximum sur une période de onze ans. Le Royaume-Uni a reconnu que plus les populations étaient arriérées, plus l'économie de leur territoire est insuffisante et vulnérable et plus il faut à ces populations une aide extérieure pour sortir de leur situation déplorable.

69. Le représentant du Brésil a poursuivi en déclarant qu'il admettait qu'on ne pouvait réaliser de progrès que si on prenait des mesures à la fois sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan politique. On pouvait donc tirer deux conclusions : d'abord qu'il est erroné de subordonner le développement des territoires non autonomes aux besoins du commerce et de l'industrie de la

Métropole, et qu'en deuxième lieu, toute tentative pour réaliser des progrès dans ce domaine se heurtera à de grosses difficultés et risquera de s'avérer inutile si l'on ne tente pas d'obtenir l'appui des populations intéressées. Il appartient donc aux Puissances administrantes de prouver aux populations indigènes qu'elles travaillent au bien-être de ces populations. A cet effet, de nombreuses réformes sont indispensables, notamment dans le domaine des mesures discriminatoires pour motif de race ou en matière de travail.

70. Les représentants des Puissances administrantes intéressées ont indiqué qu'elles étaient sensibles à ces remarques et ont répondu aux questions qu'avait posées l'intervention du représentant du Brésil.

71. Le représentant de la Belgique a fait remarquer qu'on avait déjà donné suite à certains des vœux de la Mission sénatoriale susmentionnée et que les autres suggestions de cette Mission faisaient actuellement l'objet d'un examen par l'administration.

72. Le représentant du Royaume-Uni a souligné que son Gouvernement se rendait bien compte de la nécessité de prévoir une économie diversifiée dans ses territoires non autonomes, mais tout en tenant compte du facteur climat et d'autres facteurs physiques. Il a aussi rappelé que c'était la politique professée par son Gouvernement que d'abolir tous vestiges de discrimination raciale.

IX. — Révision du Schéma

73. Le Secrétariat avait préparé, pour la révision du Schéma, un document de travail qui rassemblait les propositions présentées par les institutions spécialisées et les propositions élaborées à la suite des consultations avec le Département des questions économiques et celui des questions sociales. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'OMS et l'UNESCO avaient fait des propositions détaillées tandis que l'OIT, qui n'avait proposé aucune modification, avait envoyé par lettre des propositions dont on pourrait tenir compte lors de la prochaine révision du Schéma.

74. Les membres du Comité spécial ont convenu que l'ordre du jour chargé qui était le leur cette année ne leur permettrait pas d'examiner cette question de la façon détaillée qui convient; de l'avis général, il fallait remettre la révision à l'année prochaine, notamment parce que les Puissances administrantes n'auraient pas à transmettre avant 1952 des renseignements complets sur leurs territoires. Il serait donc commode que la révision se fit en 1951.

75. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé que l'on désignât un sous-comité chargé d'examiner un autre document de travail que le Secrétariat rédigerait au sujet du Schéma et de formuler des recommandations sur les diverses propositions faites. Ce sous-comité pourrait se réunir quelques jours avant la prochaine session du Comité spécial.

76. Le représentant du Royaume-Uni a appuyé la proposition tendant à différer l'examen de la révision du Schéma. Il vaudrait mieux, a-t-il déclaré, renvoyer au

préalable les diverses propositions aux Puissances administrantes pour qu'elles puissent présenter leurs observations et leurs commentaires. A son avis, il ne conviendrait pas d'établir le Schéma sous une forme trop élaborée, non pas parce que les Puissances administrantes cherchent à dissimuler une partie de la vérité, mais parce qu'il est matériellement impossible aux administrations coloniales de préparer, dans le laps de temps imparti, des renseignements détaillés s'étendant sur un trop grand nombre de questions.

77. Le représentant de l'Inde a reconnu qu'il n'était pas souhaitable de surcharger le Schéma. Il faudrait cependant que les renseignements fournis fussent assez complets et fussent de nature à permettre au Secrétaire général de rédiger les documents dont le Comité a besoin pour faciliter sa tâche. Il ne suffit pas que le Comité spécial dispose d'une quantité considérable de renseignements; encore faut-il que ces renseignements lui permettent de tirer des conclusions sur la politique fondamentale suivie par les Puissances administrantes. Il a fait remarquer qu'il y a une foule de renseignements, outre ceux que prévoit le Schéma, qui pourraient permettre au Comité de se faire une idée exacte des tendances fondamentales de la politique suivie.

78. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Comité spécial ne devait pas oublier que le Schéma est destiné à servir de guide aux Puissances administrantes dans la sélection de la documentation à transmettre à l'Organisation des Nations Unies en vertu de l'Article 73, e, et qu'il ne s'agit pas d'un questionnaire obligatoire.

79. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a convenu qu'il serait peut-être souhaitable que le nouveau Schéma s'attachât aux variations des tendances plutôt qu'à l'accumulation de détails supplémentaires.

80. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il n'ignorait pas que les Puissances administrantes n'étaient pas tenues de se conformer strictement au Schéma. A son avis, la révision du Schéma n'était pas une affaire de simplification seulement, mais aussi de rationalisation.

81. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution suivant :

« Le Comité spécial,

» 1. *Ayant décidé* que la révision du Schéma devait se faire assez tôt de façon à pouvoir l'utiliser comme guide dans la préparation des renseignements à communiquer pour 1952,

» 2. *Considérant* que le texte révisé, tout en tenant compte des propositions du Comité et des diverses institutions spécialisées, doit être de nature à faciliter au Secrétaire général la rédaction de documents, fondés sur ces renseignements et d'où ressortent les tendances générales qui se manifestent en matière de développement économique, social et de l'instruction dans les territoires considérés,

» 3. *Considérant* également que l'établissement d'un schéma indument détaillé ne faciliterait pas la réalisation des fins que poursuivent le Comité spécial et l'Assemblée générale, et doit en conséquence être évité,

» 4. *Nomme* un Sous-Comité, composé de — membres, qui se réunira en 1951 pour procéder à la révision du Schéma assez tôt pour que le Comité puisse examiner le texte révisé à sa session de 1951; et

» 5. *Demande* à cet effet au Secrétaire général de rédiger pour le Sous-Comité un document de travail qui tienne compte des désirs du Comité, exprimés dans la présente résolution. »

82. Le représentant de l'Australie a proposé un amendement au paragraphe 1 qui consiste à remplacer la fin du paragraphe à partir des mots « assez tôt » par le membre de phrase suivante : « pour que les Autorités administrantes puissent utiliser le document révisé comme guide dans la préparation des renseignements à transmettre en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'année 1952 et les années suivantes ». Le Comité a adopté cet amendement à l'unanimité.

83. Le représentant de la Belgique a proposé que le Sous-Comité se réunisse immédiatement avant la session du Comité spécial, et il a par conséquent proposé d'amender le paragraphe 4 du projet de résolution en ajoutant, après les mots « en 1951 », les mots « dans la semaine qui précédera immédiatement la réunion du Comité spécial ».

84. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a accepté l'amendement belge au paragraphe 4 de son projet de résolution.

85. Le représentant de la France, de son côté, avait proposé le paragraphe 4 en remplaçant les mots « en 1951 » par les mots « en 1950 ou en 1951 ». Cependant, vu les raisons données en faveur d'une réunion du Sous-Comité qui précéderait immédiatement celle du Comité spécial, le représentant de la France a retiré son amendement en faveur de l'amendement belge.

86. Le représentant de l'Inde estimait, a-t-il déclaré, que le Sous-Comité devait se réunir assez tôt avant la prochaine session du Comité spécial, pour permettre à l'administration de tous les membres du Comité spécial d'étudier ses recommandations, avant que le Comité spécial lui-même n'examine la révision proposée. Il a également fait remarquer que l'on avait ajourné cette année d'importants points de l'ordre du jour, et que leur discussion et la discussion des problèmes économiques laissaient présager que la session du Comité spécial de l'année prochaine serait forcément longue.

87. Il a par conséquent proposé d'amender le paragraphe 4 du projet de résolution, en donnant à sa fin la rédaction suivante :

« à une date qui lui permettra de rédiger un texte révisé du Schéma que tous les membres du Comité spécial puissent examiner avant l'ouverture de la session de 1951 du Comité spécial. »

Le Comité a rejeté l'amendement indien par six voix pour et six voix contre.

88. Après une courte discussion, il a été convenu que le Sous-Comité serait composé de six membres, le Brésil, la France, l'Inde, les Philippines, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Puis le Comité a adopté à l'una-

nimité le projet de résolution ainsi amendé. Le texte final de la résolution est le suivant :

« *Le Comité spécial,*

» *Ayant décidé* que la révision du Schéma devait se faire assez tôt pour que les Autorités administrantes puissent utiliser le document révisé comme guide dans la préparation des renseignements à transmettre en vertu de l'Article 73, e, de la Charte en ce qui concerne l'année 1952 et les années suivantes,

» *Considérant* que le texte du Schéma révisé, tout en tenant compte des suggestions présentées par le Comité et diverses institutions spécialisées, doit être de nature à faciliter au Secrétaire général la préparation des documents reposant sur ces renseignements et montrant les tendances générales qui se manifestent dans les territoires intéressés en matière de développement économique, social et de l'enseignement,

» *Considérant* également que l'établissement d'un schéma indûment détaillé ne faciliterait pas la réalisation des fins que poursuivent le Comité spécial et l'Assemblée générale, et doit en conséquence être évité,

» 1. *Nomme* un Sous-Comité composé de six membres, à savoir le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, les Philippines et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui se réunira en 1951, dans la semaine précédant immédiatement la réunion du Comité spécial et effectuera les travaux de révision à temps pour qu'ils puissent être soumis au Comité lors de sa session de 1951; et

» 2. *Demande* à cet effet au Secrétaire général de préparer un document de travail destiné au Sous-Comité et tenant compte des désirs du Comité, tels qu'ils sont exprimés dans la présente résolution. »

X. — Résumé, par le Secrétaire général, des renseignements transmis spontanément

89. L'alinéa c du paragraphe 4 de la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à rédiger des résumés annuels de toute documentation que les Membres auraient volontairement communiquée sur la partie facultative du Schéma. En conséquence, il avait rédigé un document qui résumait les renseignements de cet ordre communiqués par les Gouvernements des pays suivants : Australie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Pays-Bas. Ce point de l'ordre du jour a été débattu en même temps que la question de la révision du Schéma. Certains membres du Comité exprimèrent leur satisfaction des mesures prises en la matière par les Gouvernements susmentionnés et exprimèrent l'espoir que toutes les Puissances administrantes estimeront possible de fournir les renseignements classés sous la catégorie facultative.

90. Le représentant des Philippines a attiré l'attention sur l'importance des renseignements relatifs au respect des droits de l'homme. En général, il s'est félicité de ce que les Puissances administrantes intéressées aient spontanément donné d'abondants renseignements sur des questions rangées dans la partie facultative et il a déclaré qu'à son avis, puisqu'il était question d'ajourner la révision du

Schéma, le Comité serait fondé à encourager ces Puissances à fournir des renseignements plus circonstanciés encore et à inviter les autres Puissances administrantes à donner des renseignements de cet ordre que le Comité examinerait lors de sa prochaine session. Il a émis la suggestion que la question des droits de l'homme et de leur application dans les territoires non autonomes soit traitée sous la rubrique des conditions sociales plutôt que sous celle des conditions politiques.

91. Le représentant de la France a déclaré que son Gouvernement était disposé à fournir, dans son prochain rapport au Secrétaire général, des renseignements aussi complets que possible, et il a fait mention en particulier des informations relatives à l'enseignement de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies et aux droits de l'homme. Il a en revanche signalé que l'on avait abusé des renseignements d'ordre politique donnés dans le passé pour lancer des attaques sans fondement contre les Puissances administrantes intéressées. L'administration française n'est nullement tenue par l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de donner des renseignements sur la situation politique, et puisqu'une question de souveraineté se pose à cet égard, elle a décidé de ne plus en donner.

92. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le fait de qualifier de facultative une partie du Schéma ne signifie pas nécessairement que les autres parties ont un caractère obligatoire. Le Royaume-Uni a donné, en réponse aux autres parties du Schéma, certains renseignements demandés dans la partie facultative, lorsqu'il jugeait qu'ils étaient nécessaires à une meilleure compréhension des autres renseignements transmis. De plus, tous les renseignements visés à l'Article 73, e, de la Charte et relatifs aux Territoires non autonomes sous administration britannique peuvent se trouver soit dans les renseignements communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73, soit dans divers autres rapports adressés à l'Organisation des Nations Unies. Ces derniers comprennent des renseignements relatifs au respect des droits de l'homme et à l'enseignement de l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies. Il est loisible au Secrétariat d'extraire de ces rapports tous les renseignements dont il a besoin pour sa documentation, tout en restant dans le cadre de l'Article 73, e, de la Charte.

93. Le représentant de la Belgique a déclaré que, comme dans le passé, son Gouvernement continuerait à considérer le Schéma comme étant un document destiné à lui servir de guide dans la communication de ses renseignements. En ce qui concerne les renseignements supplémentaires, il a indiqué que la solution des problèmes envisagés dans ces renseignements devrait être recherchée dans un cadre universel, c'est-à-dire en procédant à l'étude de la situation de tous les peuples réellement non autonomes.

94. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'à son avis la distinction faite entre la partie facultative et le reste du Schéma était illogique et arbitraire.

95. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait allusion à la nouvelle législation invitant Porto-Rico à rédiger sa propre Constitution et a déclaré que des renseignements plus détaillés à ce sujet figureraient dans le rapport de 1951.

XI. — Collaboration sur le plan international en matière économique, sociale et scolaire ainsi qu'en matière de renseignements relatifs à l'assistance technique

96. Le Comité spécial a décidé d'examiner conjointement les points 9 et 10 de l'ordre du jour qui avaient trait à ces deux questions ainsi qu'à la collaboration des institutions spécialisées et à l'activité du Conseil économique et social qui intéressent la situation dans les territoires non autonomes. Le Comité était saisi de documents rédigés par le Secrétaire général et de rapports spéciaux remis par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et l'OMS, rapports qui donnaient des renseignements sur l'évolution de la partie de l'œuvre de ces institutions qui pourrait être utile aux territoires non autonomes. Les renseignements fournis par l'OIT sont contenus dans son rapport général annuel à l'Organisation des Nations Unies. Ces débats ont occupé le Comité de sa vingtième-deuxième à sa vingt-septième séance.

97. Les représentants des institutions spécialisées ont donné des renseignements complémentaires sur la partie de l'œuvre de ces institutions qui peut être utile aux territoires non autonomes, et ont cité des cas où des représentants des territoires non autonomes avaient assisté à des conférences et à d'autres réunions ou participé aux programmes de bourses d'étude et de perfectionnement accessibles aux habitants de ces territoires.

98. Les représentants des Puissances non administrantes ont souligné l'intérêt que présente la collaboration la plus complète des habitants des territoires non autonomes aux réunions des institutions spécialisées et leur participation aux programmes de bourses d'étude et de perfectionnement de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Les représentants des Puissances administrantes se sont déclarés d'accord avec eux et ont indiqué combien elles encouragent, sous ces deux formes, la participation des habitants des territoires non autonomes à l'activité internationale. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué que, compte tenu du grand nombre de bourses offertes par le Gouvernement du Royaume-Uni lui-même aux habitants de ses territoires non autonomes et du nombre restreint de candidats qualifiés qu'on peut trouver dans ces territoires, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas jugé utile de solliciter un trop grand nombre de bourses offertes par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées, ce qui aurait été au détriment des autres pays sous-développés se trouvant dans une position moins favorable.

99. En outre, le représentant de l'Inde a attiré l'attention du Comité spécial sur l'utilité qu'il y aurait pour lui à être informé des recommandations auxquelles a abouti la Conférence des pédologues de la région de la mer des Antilles et des plans relatifs au recensement mondial de l'agriculture. Il a exprimé l'espoir que l'on pourrait disposer de détails supplémentaires pour la réunion du Comité des bourses d'étude et de perfectionnement, qui doit se tenir en 1951. Il serait heureux également de recevoir de plus amples détails sur la situation de la presse et sur l'importation de livres, de journaux et d'autre matériel

éducatif. En conclusion, il a rappelé la résolution 321 (XI) que le Conseil économique et social a adoptée le 15 août 1950 touchant la collaboration internationale en matière économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes et dans les territoires sous tutelle; par la suite, il a présenté à ce sujet une résolution dont on trouvera le détail plus loin.

100. Le représentant du Brésil, tout en constatant avec satisfaction le nombre croissant de bourses d'étude et de perfectionnement accordées aux habitants des territoires non autonomes, a déclaré qu'à son avis l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient leur réserver un pourcentage encore plus élevé de ces bourses. Il a également attiré l'attention du Comité sur l'importance que présente la résolution adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social. Il a exprimé l'espoir que les Puissances administrantes profiteraient pleinement de tous les avantages offerts et que tous les retards administratifs seraient réduits au strict minimum.

101. Le représentant des Philippines a insisté sur l'importance, entre les institutions spécialisées et l'Organisation des Nations Unies, d'une collaboration consistant en un échange complet de tous les renseignements pertinents et en de fréquentes consultations. Il a fait observer que certaines institutions spécialisées avaient fait des propositions au sujet de la révision du schéma et il a exprimé l'espoir que le Comité spécial tiendrait pleinement compte de ces propositions. Il estimait, a-t-il dit, que les institutions spécialisées pourraient aussi compléter les renseignements qu'elles ont fournis au Comité spécial. A ce sujet, il a cité comme présentant un intérêt capital pour le Comité spécial la déclaration faite par un certain nombre d'experts de l'UNESCO en ce qui concerne la question des races. Ce document et ses conclusions égalent en importance la Déclaration universelle des droits de l'homme et revêtent un intérêt particulier pour le Comité spécial et pour d'autres organes des Nations Unies lorsqu'on examine les questions relatives à des mesures discriminatoires fondées sur la race.

102. A la suite des débats, le représentant de l'Inde a présenté un projet de résolution prévoyant l'examen par l'Assemblée générale du texte ci-dessous :

« L'Assemblée générale

« 1. Prend acte avec approbation de la résolution 321 (XI) adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social touchant la collaboration internationale en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

« 2. Invite les Puissances administrantes qui ont besoin d'une assistance technique en vue du progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes dont elles ont la responsabilité, à adresser leurs demandes d'assistance aux organisations compétentes, comme l'indique, à l'égard des Territoires africains sous tutelle, la résolution 320 (XI) adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social touchant l'enseignement supérieur dans les Territoires africains sous tutelle, et

en tenant compte du rapport spécial relatif à l'enseignement dans les territoires non autonomes. »

103. Répondant à des questions, le représentant de l'Inde a expliqué que le premier paragraphe faisait allusion à la résolution 321 (XI) adoptée par le Conseil économique et social sur la base des résolutions 220 (III), 221 (III) et 331 (IV) de l'Assemblée générale, lesquelles émanaient du Comité spécial et avaient trait à la collaboration internationale en matière économique, sociale et culturelle dans les territoires non autonomes. Le deuxième paragraphe de sa résolution faisait allusion à la résolution 320 (XI) du Conseil économique et social, qui invite les autorités administrantes qui ont besoin d'une assistance technique en vue du progrès de l'enseignement dans les Territoires africains sous tutelle à adresser leurs demandes d'assistance aux organisations compétentes. Le représentant de l'Inde a estimé qu'il serait utile d'étendre cette invitation aux Puissances administrantes en ce qui concerne leurs territoires non autonomes.

104. Le représentant de la Belgique a exprimé des doutes sur la nécessité d'une résolution supplémentaire relative à l'assistance technique, étant donné le nombre des résolutions adoptées à ce sujet par les divers organes des Nations Unies. Il a déclaré également qu'un renvoi à la résolution relative à l'enseignement supérieur dans les Territoires sous tutelle n'était pas à sa place dans un projet relatif à l'assistance technique dans les territoires non autonomes.

105. En ce qui concerne le deuxième paragraphe du projet de résolution présenté par l'Inde, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé de supprimer toute mention des Territoires sous tutelle et d'élargir le texte de ce paragraphe de façon qu'il porte sur l'assistance technique en vue du progrès économique et social au même titre que sur l'assistance technique en vue du progrès de l'enseignement.

106. Le représentant du Royaume-Uni a approuvé les mobiles qui inspirent la proposition de l'Inde mais a reconnu, avec le représentant de la Belgique, que le Comité spécial n'avait pas à faire allusion aux Territoires africains sous tutelle. Il a ajouté qu'il n'était peut-être pas indiqué que le Comité spécial proposât à l'Assemblée générale de prendre note en l'approuvant d'une résolution adoptée par l'un des principaux organes des Nations Unies. Il pouvait, à son avis, en résulter une certaine confusion à l'Assemblée générale puisque, selon toute probabilité, le rapport du Conseil économique et social serait renvoyé à la Deuxième Commission, en ce qui concerne les questions économiques, tandis que le rapport du Comité spécial irait à la Quatrième Commission.

107. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré qu'il était souhaitable, à son sens, d'adopter une résolution conforme aux principes exposés, et que les deux Commissions intéressées pourraient se mettre d'accord au cas où il risquerait d'y avoir double emploi à l'Assemblée générale. Toutefois, il a proposé de rendre le texte plus conforme à la résolution 321 (XI) du Conseil économique et social.

108. Le représentant du Brésil a fait connaître qu'il s'abstiendrait de prendre part à tout vote, car il estimait qu'on pourrait réintroduire la proposition si l'on s'apercevait, pendant l'Assemblée générale, que la Deuxième Commission n'accordait pas une attention suffisante à la résolution du Conseil économique et social.

109. Le représentant du Venezuela a appuyé la résolution, parce qu'il estimait qu'elle développait encore les principes exprimés dans les résolutions précédentes.

110. A la suite d'un débat ultérieur sur la manière dont on pourrait éviter que les discussions au sein des diverses commissions de l'Assemblée générale ne fassent double emploi, le représentant de l'Inde a accepté les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui de la Nouvelle-Zélande.

111. Le projet de résolution amendé a été adopté par 12 voix contre zéro et deux abstentions. Le texte de ce projet figure à l'annexe II.

XII. — Résolution 334 (IV) de l'Assemblée générale : Territoires auxquels s'applique le chapitre XI de la Charte

112. Le représentant de l'Egypte a déclaré qu'il s'agissait là d'une question très complexe, qui demandait un complément d'examen et de documentation, ce que le Comité n'avait plus le temps d'entreprendre à la présente session. Il a proposé d'ajourner la discussion de ce point. Les représentants du Danemark, de la France, des Philippines, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique partageaient cette façon de voir. Le Comité a convenu d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

XIII. — Travaux futurs du Comité spécial

113. La résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale, qui invite le Comité spécial à s'intéresser spécialement, lors de sa session de 1950, au problème de l'enseignement, dispose au deuxième paragraphe de son préambule : « la valeur des travaux du Comité serait accrue si, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques énumérées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité s'attachait particulièrement à l'étude d'une seule question chaque année ».

114. En raison de ce texte et du succès auquel, de l'avis du Comité spécial, a abouti cette année l'étude approfondie des problèmes de l'instruction, le choix des questions qui devront faire en 1951 l'objet de l'examen détaillé du Comité spécial a longuement retenu l'attention du Comité. A sa vingt-deuxième séance, il a convenu qu'à sa session de 1951, il s'intéresserait spécialement à la situation économique et au développement économique des territoires non autonomes, sans préjudice de l'examen des deux autres questions techniques. A sa vingt-septième séance, le Comité spécial a recherché sous quels aspects il y aurait lieu d'entreprendre l'examen d'ensemble de la situation et du développement économique, et a prié le Secrétariat de dresser une liste de questions sur la base

des indications fournies. Au cours de sa vingt-huitième séance, le Comité spécial a examiné la liste dressée par le Secrétariat.

115. Les débats qui ont occupé la vingt-deuxième séance et la vingt-septième ont fait ressortir l'importance que le Comité spécial attache à la situation économique et au développement des territoires non autonomes et ont donné une idée des problèmes que le Comité spécial aurait à résoudre s'il voulait être en mesure d'entreprendre utilement l'examen de ces questions en 1951.

116. A la première de ces deux séances, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a exprimé l'opinion qu'aux termes de la résolution 333 (IV), le Comité spécial est tenu, en 1951, de porter son attention sur l'un des deux autres domaines techniques. Après avoir entendu d'autres interventions, il a proposé d'adopter comme domaine d'étude celui de l'économie; cette proposition a obtenu l'approbation du Comité. Auparavant, le représentant du Brésil, exprimant l'opinion que la question du développement économique est trop vaste pour bénéficier d'un examen fructueux de la part du Comité spécial en une seule session, avait proposé que l'on abordât l'étude approfondie des problèmes de l'économie rurale. Le représentant des Philippines, tout en se déclarant d'accord avec le représentant du Brésil, a fait remarquer que cette année le Comité spécial n'avait pas été en mesure de faire figurer, dans son rapport sur l'enseignement, des conclusions relatives à la formation technique. Il estime que ces problèmes devraient faire l'objet d'un examen spécial, de même que la question qu'il avait posée concernant la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies.

117. A la vingt-septième séance du Comité spécial, le représentant des Etats-Unis a présenté un certain nombre de suggestions quant aux sujets que l'on pourrait envisager d'inscrire à l'ordre du jour de 1951 sous la rubrique générale du développement économique.

118. Le représentant du Danemark a recommandé que le Comité ne se contentât pas de délibérations académiques mais s'efforçât d'obtenir des résultats pratiques qui lui permettent de contribuer d'une manière concrète au développement économique et social dans les territoires non autonomes. A son avis, les débats du Comité, lors de sa prochaine session, devraient porter particulièrement sur le programme d'assistance technique aux pays sous-développés établi par les Etats-Unis d'Amérique et sur le programme d'assistance technique des Nations Unies, afin que les problèmes discutés par le Comité puissent être examinés compte tenu de ces programmes. Il faudrait faire tous les efforts possibles pour accélérer le progrès économique et les réformes sociales dans tous les pays.

119. Le représentant des Philippines a déclaré approuver les propositions des Etats-Unis d'Amérique et a donné des indications supplémentaires sur les points particuliers que le Comité pourrait étudier.

120. Le représentant de l'Inde, tout en approuvant les propositions faites, a exprimé l'opinion que l'on devrait également étudier les questions de sous-emploi et de chômage saisonnier dans les pays agricoles. Néanmoins le Comité ne devait pas inscrire à son ordre du jour plus de questions qu'il ne pourrait en traiter efficacement. Dans

le domaine économique, une étude superficielle serait inutile et pis encore. Il a ajouté que le Comité spécial devrait se ménager, au cours de sa prochaine session, le temps d'une brève discussion des progrès dans le domaine de l'enseignement, pour faire suite à ses travaux de la session actuelle.

121. Le représentant du Brésil a ajouté que la question des facteurs qui déterminent la nature d'un territoire non autonome et celle de la révision du Schéma figureront également parmi les points importants de l'ordre du jour de la prochaine session. Le Comité spécial ne devrait étudier que les questions d'ordre économique. L'orateur a proposé de prendre pour point de départ des travaux la question de l'économie rurale.

122. Le représentant de la France a appuyé la proposition du représentant du Brésil. Dans la plupart des territoires non autonomes, le domaine du développement économique est trop étendu et les problèmes posés par l'économie rurale sont plus urgents que les problèmes posés par l'industrie.

123. Au cours des vingt-deuxième et vingt-septième séances, on a fait remarquer, au nom du Secrétariat, qu'en fait, le Comité spécial examinait non seulement le programme des travaux futurs du Comité spécial, mais aussi le programme que le Secrétariat devrait suivre pendant l'année pour fournir des documents satisfaisants au Comité spécial. Il était donc nécessaire de tenir pleinement compte des programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies considérés dans son ensemble, notamment des programmes des institutions spécialisées, ainsi que des problèmes administratifs qui pourraient se poser et de la nécessité de se conformer strictement aux dispositions des accords conclus entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. On a également fait observer au nom du Secrétariat que le programme de travail du Comité spécial était régi non seulement par la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale, mais aussi par ses résolutions 218 (III) et 331 (IV). La première de ces deux dernières résolutions répartit sur une période triennale l'examen par le Comité des questions qui lui sont soumises. La deuxième invite le Secrétaire général à choisir, pour ses analyses de renseignements, les aspects des problèmes économiques, sociaux et de l'instruction qui peuvent fournir des occasions de coopérer avec les organismes internationaux spécialisés. On a insisté sur la nécessité de laisser au Secrétaire général une très grande liberté d'action dans le choix de ces aspects. Ce choix serait régi par les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et par les instructions données par le Comité spécial.

124. Au cours de sa vingt-huitième séance, le Comité a pris connaissance d'une note préparée sur sa demande par le Secrétariat et contenant une liste de sujets d'étude en matière économique destinés à être examinés par le Comité spécial en 1951. Cette liste était accompagnée d'une note explicative traitant en particulier, d'une part, de l'aide qui pourrait être demandée pour mener à bien de telles études et, d'autre part, des dépenses supplémentaires qui pourraient se présenter à ce sujet.

125. Les représentants du Brésil, de la France et des Etats-Unis d'Amérique ont trouvé cette liste satisfaisante.

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'il ne désirait faire aucun commentaire détaillé sur les sujets compris dans cette liste mais qu'à son avis elle était plutôt longue. Ces quatre représentants ont indiqué qu'ils ne pouvaient accepter que ce programme de travail puisse occasionner des dépenses supplémentaires. Le représentant de l'Égypte a déclaré cependant que, selon lui, le Comité ne doit pas imposer des limites trop strictes en ce qui concerne les dépenses entraînées par ce programme de travail.

126. Le représentant du Brésil a fait observer que la liste ne comportait aucune mention sur les conditions de la main-d'œuvre. Le représentant de la France a attiré, lui aussi, l'attention sur cette omission. Le représentant des États-Unis d'Amérique, reconnaissant l'importance d'un tel sujet, suggéra l'inclusion d'une rubrique intitulée « Programme de formation professionnelle des travailleurs dans l'industrie et dans l'agriculture ». Le Comité a adopté cette suggestion.

127. Le représentant du Brésil s'est enquis de savoir dans quelle mesure l'Organisation internationale du Travail pouvait aider dans la préparation des documents traitant de la question de la main-d'œuvre. Dans sa réponse, le représentant de l'OIT a signalé que cette organisation poursuivait actuellement l'étude de la question spéciale de la formation professionnelle des travailleurs dans l'industrie et dans l'agriculture, mais qu'il appartenait au Conseil d'administration du BIT de décider dans quelle mesure cette Organisation pouvait apporter une aide à cet égard. En conséquence il n'était pas en mesure de prendre un engagement à ce sujet, mais il pouvait donner toute l'assurance au Comité quant à l'esprit de coopération qui anime son Organisation.

128. Le représentant des Philippines a émis la suggestion qu'on prévoie une rubrique sur les pêcheries et que les industries artisanales soient spécifiquement mentionnées sous la rubrique « Programme de développement industriel ».

129. Le représentant de l'Inde a déclaré qu'il y avait lieu de présumer que les renseignements concernant les forêts, l'irrigation et la production hydro-électrique seraient inclus dans les études prévues.

130. Le représentant de l'Australie a suggéré d'inclure la question des programmes de recherches.

131. La liste des sujets d'étude adoptée par le Comité est la suivante :

1. Principaux problèmes économiques dans les territoires non autonomes :

- a) Objectifs économiques tels qu'ils sont définis par les Membres administrants,
- b) Programmes de développement et réalisations,
- c) Difficultés rencontrées dans l'exécution des programmes de développement.

2. Economie rurale :

- a) Cultures d'exportation et cultures vivrières,
- b) Organisation du crédit,
- c) Coopératives,

d) Autres formes d'assistance pour l'écoulement des produits, l'équipement, la fourniture de semences et d'engrais, l'amélioration du cheptel,

e) Santé et assistance sociale dans les milieux ruraux,

f) Principaux aspects du problème de la répartition des terres,

g) Programmes internationaux pour l'échange de renseignements, l'assistance technique et l'aide économique :

i) Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées,

ii) Organisations régionales,

iii) Accords bilatéraux,

h) Programmes de recherches.

3. Programmes généraux de développement industriel :

a) Traitement des produits agricoles,

b) Industries artisanales et rurales,

c) Mines,

d) Manufactures.

4. Transports et communications :

a) Routes,

b) Chemins de fer,

c) Transports maritimes et fluviaux,

d) Transports aériens.

5. Facteurs sociaux du développement économique :

a) Rapports entre les services d'hygiène et d'assistance sociale d'une part, et le développement économique d'autre part,

b) Organisation générale des Services de santé publique,

c) Participation des habitants,

d) Indications fournies par les Membres administrants au sujet de l'amélioration du niveau de vie résultant du développement économique,

e) Problèmes d'adaptation sociale posés par l'évolution économique,

f) Programmes de formation professionnelle pour les travailleurs dans l'agriculture et dans l'industrie.

XIV. — Date et lieu de la prochaine réunion du Comité spécial

132. Le représentant des Philippines a rappelé au Comité que ce dernier devait émettre des vœux en ce qui concerne la date de sa prochaine réunion. Après une brève discussion au cours de laquelle l'attention fut particulièrement attirée sur la lourde charge incombant au Comité spécial et sur la nécessité d'éviter de surcharger le programme des travaux de l'Organisation des Nations Unies, on a exprimé l'opinion qu'il serait nécessaire de prévoir, pour 1951, une session un peu plus longue. Sur la suggestion du représentant des États-Unis d'Amérique, le Comité s'est prononcé en faveur d'une réunion au cours de la seconde semaine d'août, tout en laissant au Secrétaire général le soin de préciser la date exacte de cette réunion.

133. En ce qui concerne le lieu de réunion du Comité, le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer que le soin de régler cette question devait être laissé au Secrétaire général, lequel aurait à prendre en considération le fait que le Comité spécial devait se réunir au même lieu que l'Assemblée générale ou à proximité de ce lieu.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité spécial

1. Ouverture de la session.
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour provisoire.
4. Résumés, présentés par le Secrétaire général, des renseignements statistiques transmis au cours de l'année 1950.
5. L'enseignement dans les territoires non autonomes; analyse par le Secrétaire général des renseignements et des rapports des institutions spécialisées :
 - a) Suppression de l'analphabétisme,
 - b) Langue véhiculaire de l'enseignement,
 - c) Egalité de traitement en matière d'enseignement,
 - d) Participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement,
 - e) Enseignement supérieur,
 - f) Formation du personnel enseignant,
 - g) Formation du personnel médical indigène.
 - h) Formation du personnel d'assistance sociale,
 - i) Formation de techniciens agricoles,
 - j) Formation de dirigeants du travail et des syndicats,
 - k) Questions diverses relatives à l'enseignement.
6. Résumés, présentés par le Secrétaire général, des renseignements relatifs aux progrès accomplis en exécution des programmes de développement.
7. Analyse par le Secrétaire général des renseignements relatifs à d'autres domaines techniques :
 - a) Situation agricole et économique,
 - b) Santé,
 - c) Main-d'œuvre,
 - d) Bien-être social.
8. Révision du Schéma.
9. Collaboration internationale en matière économique, sociale et scolaire dans les territoires non autonomes :
 - a) Collaboration des institutions spécialisées,
 - b) Travaux du Conseil économique et social.
10. Renseignements relatifs à l'assistance technique fournie aux territoires non autonomes.
11. Résumés, présentés par le Secrétaire général, de renseignements spontanément communiqués sous les rubriques facultatives du Schéma.
12. Résolution 334 (IV) de l'Assemblée générale; étude des facteurs dont il convient de tenir compte pour décider si tel ou tel territoire est ou n'est pas un territoire dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes.
13. Futurs travaux du Comité spécial.
14. Approbation du rapport que le Comité spécial doit présenter à l'Assemblée générale.

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte présente à l'Assemblée générale les résolutions suivantes :

A. — *Projet de résolution concernant l'assistance technique aux territoires non autonomes*

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte,

1. *Prend acte* avec approbation de la résolution 321 (II) adoptée le 15 août 1950 par le Conseil économique et social, relative à la collaboration internationale en ce qui concerne les conditions économiques, sociales et de l'enseignement dans les territoires non autonomes;

2. *Appelle* l'attention des Puissances administrantes Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont besoin d'une assistance technique en vue du progrès économique, social et de l'enseignement dans les territoires non autonomes qu'elles administrent, sur les facilités disponibles en vue dudit progrès, aux termes de la résolution mentionnée ci-dessus.

B. — *Projet de résolution relatif aux travaux du Comité spécial en 1950*

L'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du rapport établi par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur ses travaux au cours de la session de 1950;

2. *Approuve* le rapport spécial sur l'enseignement, comme constituant un exposé succinct, mais ayant fait l'objet d'un examen approfondi, de l'importance des progrès réalisés en matière d'enseignement et des problèmes qu'il reste à résoudre dans les territoires non autonomes;

3. *Invite* le Secrétaire général à transmettre ce rapport aux Etats Membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes, ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

4. *Approuve* les dispositions proposées par le Comité spécial en ce qui concerne ses travaux pour 1951.

DEUXIÈME PARTIE

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE L'ENSEIGNEMENT (A/1303/Add. I)¹

I. — Introduction

1. La résolution 333 (IV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949 a invité le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte à s'intéresser spécialement aux problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes. Le résolution 328 (IV) a mis en relief le principe de l'égalité de traitement en matière d'enseignement parmi les habitants des territoires non autonomes. La résolution 329 (IV) a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à entreprendre une étude d'ensemble de la question de la langue de l'enseignement dans les territoires non autonomes. La résolution 330 (IV) a demandé la communication de renseignements sur les mesures prises pour supprimer l'analphabétisme et a recommandé que les Puissances administrantes continuent à coopérer avec l'UNESCO en vue d'arriver à la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes. La résolution 331 (IV), qui a trait à la collaboration internationale en matière économique, sociale et d'instruction dans les territoires non autonomes, a attiré l'attention sur l'importance du développement de la formation technique des populations des territoires non autonomes et sur l'importance, entre autres, de la question de l'enseignement supérieur.

2. En abordant la question de l'enseignement, le Comité avait présents à l'esprit les principes internationaux suivants :

3. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été proclamée par l'Assemblée générale en 1948 « comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations » [résolution 217 (III)]. L'article 2 déclare que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, et qu'il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire

dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ».

Le premier paragraphe de l'article 26 de la Déclaration est ainsi conçu :

« Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. »

La Constitution de l'UNESCO prévoit, au premier paragraphe de son article premier, que :

« L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples. »

4. Conformément à la résolution 333 (IV), le point 5 de l'ordre du jour de la session de 1950 du Comité spécial comprenait les subdivisions suivantes ayant trait à l'analyse des renseignements faite par le Secrétaire général et aux rapports de l'UNESCO concernant les problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes :

- a) Suppression de l'analphabétisme;
- b) Langue véhiculaire de l'enseignement;
- c) Egalité de traitement en matière d'enseignement;
- d) Participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement;
- e) Enseignement supérieur;
- f) Formation du personnel enseignant.

5. Les débats du Comité ont mis en relief d'autres questions qui affectent d'une manière substantielle le progrès de l'enseignement, telles que la rémunération des instituteurs, le développement de la formation professionnelle, l'utilisation dans l'enseignement des auxiliaires auditifs et visuels, les programmes d'enseignement, la nature des manuels scolaires et leur production.

6. Le Secrétariat avait préparé les documents suivants qui ont été soumis à la considération du Comité spécial :

- a) Suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.11);
- b) Egalité de traitement en matière d'enseignement (A/AC.35/L.17);

¹ Le rapport sur l'enseignement a été adopté le 7 septembre 1950 avec diverses modifications par le Comité spécial pour l'examen des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte. La rédaction en avait été confiée à un Sous-Comité de l'enseignement, comprenant les représentants de l'Australie (M. W. C. Groves), du Brésil (M. José Jobim), de l'Inde (M. B. Shiva Rao), des Philippines (M. Salvador P. López), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (M. W. E. F. Ward) et des Etats-Unis d'Amérique (D^r Ambrose Caliver). Le représentant des Pays-Bas (M. A. I. Spits) était, en sa qualité de rapporteur, membre *ex-officio*, sans droit de vote; il fut élu président du Sous-Comité. Le représentant de l'UNESCO (M. M. Destombes) participait également aux travaux du Sous-Comité.

c) Participation des populations à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement (A/AC.35/L.18);

d) Enseignement supérieur (A/AC.35/L.7 et Corr.1);

e) Formation pédagogique (A/AC.35/L.13).

7. Les documents suivants préparés par l'UNESCO ont également été soumis au Comité spécial :

a) Commentaires sur le problème de la suppression de l'analphabétisme dans les territoires non autonomes (A/AC.35/L.11/Add.1);

b) Etude préliminaire sur la suppression de l'analphabétisme (A/AC.35/L.16);

c) Langue de l'enseignement (A/AC.35/L.15).

8. De plus, un certain nombre de documents avaient été préparés par le Secrétariat, traitant de la formation des techniciens. Des résumés statistiques des renseignements transmis en 1950 donnaient des chiffres sur les réalisations enregistrées dans les territoires non autonomes dans le domaine de l'enseignement. De même, des résumés relatifs aux progrès réalisés dans l'exécution des programmes de développement contenaient un exposé des parties de ces plans qui ont trait à l'enseignement ainsi que des dépenses qui ont été effectuées depuis la mise en exécution de ces plans.

9. Un document ultérieur soumis par l'UNESCO résumait les progrès accomplis dans l'exécution de travaux portant sur des questions d'enseignement qui touchent les territoires non autonomes (A/AC.35/L.12).

10. En abordant les problèmes mentionnés ci-dessus, le Comité spécial a été guidé :

a) Par le paragraphe 2 de la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale par lequel les membres du Comité spécial étaient invités, pour la session 1950, à préparer particulièrement les questions de l'enseignement « en vue de faciliter un échange constructif d'idées et d'expériences », et

b) Par le paragraphe 5 de la résolution 332 (IV) de l'Assemblée générale qui invite le Comité spécial à soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires de 1950, 1951 et 1952, des rapports contenant des recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriée et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général mais non un territoire en particulier.

11. Le Comité spécial a estimé qu'à son rapport doivent être ajoutés, à titre d'annexes, les comptes rendus analytiques de ses débats sur l'enseignement ainsi que les documents, indiqués par leur numéro de référence, qui sont énumérés plus haut.

II. — Aspect général

12. Au début des commentaires sur les différents problèmes de l'enseignement qui ont été examinés par le Comité spécial, il a paru utile de rappeler que :

a) La nécessité de l'instruction est généralement et nettement reconnue. Bien qu'il y ait encore des résistances

à surmonter et que les programmes et les buts de l'enseignement ne soient pas toujours bien compris, les populations des territoires non autonomes veulent avoir l'assurance que toutes les mesures nécessaires sont adoptées aussi rapidement que possible en vue de leur fournir les moyens appropriés de s'instruire.

b) L'instruction, dans son interprétation la plus large, signifie progrès dans l'acquisition de la connaissance et du sens de la responsabilité, en matière économique, sociale, culturelle et politique.

c) Il ne serait ni bon ni même sage de considérer comme une fin en soi la simple suppression de l'analphabétisme, ou la fréquentation scolaire sur une base universelle, ou encore la réalisation de tout autre objectif fondamental visé dans un programme d'enseignement.

d) Néanmoins, l'extension de la scolarisation et la diminution du pourcentage de l'analphabétisme, ainsi que l'élévation des normes utilisées pour définir ce qu'on entend par personnes non illettrées, constituent les conditions préalablement requises pour l'amélioration générale de la situation dans tous les domaines.

e) La solution administrative des problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes, ainsi qu'ailleurs, doit être solidement fondée sur les ressources économiques, les aspirations culturelles et la condition générale des populations.

f) On reconnaît l'existence de limitations, imposées par les nécessités financières, au développement dont le besoin se fait sentir dans tous les domaines de la vie économique et sociale. Cependant, espère-t-on, si l'importance fondamentale de l'enseignement est plus pleinement reconnue, on sera porté à consacrer à son développement le maximum de ressources disponibles.

g) Les différentes questions qui sont traitées ci-dessus sont étroitement liées les unes aux autres comme elles le sont aux considérations générales ci-dessus.

III. — Suppression de l'analphabétisme

13. Les renseignements transmis montrent que le degré d'instruction dans les différents territoires non autonomes varie à l'extrême. Dans quelques-uns des territoires à faible population, on ne compte presque pas d'illettrés. En Alaska, à Guam et dans un certain nombre de territoires des Antilles, la proportion générale des illettrés représente moins de 30 pour 100 de la population totale. Dans certains autres territoires, comme Chypre, les îles Fidji, la Fédération malaise et Singapour, la Jamaïque, Porto-Rico, la Trinité, le pourcentage d'analphabétisme a diminué d'environ 10 pour 100 ou davantage au cours des dix ou quinze dernières années.

14. Néanmoins, la situation décrite ci-dessus n'est pas caractéristique de la majorité des territoires non autonomes, dont quelques-uns ont enregistré un taux beaucoup moins élevé en ce qui concerne la diminution du pourcentage d'analphabétisme; elle n'est pas non plus caractéristique de l'ensemble du monde.

15. De plus, il faut reconnaître, lorsqu'on considère cette situation, que le sens attribué au terme anglais « literacy » (notion opposée à celle de l'analphabétisme)

est très variable. La question d'une définition uniforme de ce qu'on entend par personne non illettrée (*literate*) ou par personne illettrée ou analphabète (*illiterate*) n'a pas encore été résolue. Pour ce qui est des renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes, on a suggéré au Comité spécial qu'il serait possible d'obtenir une plus grande uniformité si, dans les calculs de pourcentage d'analphabétisme, on ne tenait compte que de la population âgée de 10 ans ou plus. Par contre, sur le plan international, s'il est possible d'adopter une définition relativement uniforme de l'analphabétisme, le sens de la notion opposée, c'est-à-dire de ce qu'on entend par personne non illettrée, différera probablement selon les pays, les normes s'élevant à mesure que l'instruction se répand. Ces questions exigent un examen approfondi par des personnes compétentes. Tout progrès réalisé dans la solution de ce problème, grâce aux études de l'UNESCO, est attendu avec intérêt, et le Comité spécial y attache une très grande importance.

16. Indépendamment des chiffres ainsi obtenus, le nombre des enfants recevant une instruction à l'école peut donner une idée des progrès accomplis ou attendus. Dans un grand nombre de territoires, ce nombre a augmenté de façon sensible par rapport aux années précédentes. Bien que cette augmentation soit, dans certains cas, contrebalancée par l'augmentation de la population d'âge scolaire du territoire, le développement de l'instruction primaire reste, dans l'ensemble, le facteur le plus important et doit être considéré comme l'un des principaux moyens d'éliminer l'analphabétisme.

17. Il n'en reste pas moins vrai que, même si l'instruction primaire devenait rapidement générale, gratuite et obligatoire, le problème de l'analphabétisme ne serait pas complètement résolu. Dans certains pays évolués, on a constaté que des enfants qui ont régulièrement fréquenté l'école pendant de longues années pouvaient retomber dans l'analphabétisme, ce qui indique que la lecture et l'écriture ne sont que des moyens, moyens grâce auxquels l'individu, si l'intérêt se trouve chez lui convenablement stimulé, peut acquérir des connaissances et les utiliser.

18. Au surplus, ce stimulant ne se trouve pas toujours dans l'enseignement donné dans les écoles de type européen. Il en est ainsi, en particulier, à la phase initiale de la fusion des cultures. On en a fourni deux exemples empruntés à l'île de la Nouvelle-Guinée. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, après l'échec des méthodes ordinaires d'enseignement, qui avaient été appliquées avec succès en Indonésie, on a créé des « centres d'éducation » d'un type particulier, sans limite d'âge et consacrés à l'agriculture, à la langue malaise et à l'art indigène plutôt qu'à la lecture et l'écriture. Cette mesure est manifestement un premier pas indispensable pour préparer l'introduction de l'enseignement usuel. Dans le cas du Papua, il s'est avéré nécessaire de donner aux instituteurs australiens, qui doivent exercer dans ce territoire, une formation très poussée qui leur permette de s'adapter aux exigences locales et d'acquérir certaines techniques spéciales. On fait en ce moment au Papua l'essai d'une autre méthode : elle consiste à établir un centre régional d'éducation où un pédagogue également versé dans les questions d'anthropologie sociale et de linguistique choisit lui-même le genre d'instruction

qui, par le fait qu'il touche à tous les aspects de la vie des habitants de la région, peut être le plus utile à la population. Des expériences de ce genre sont importantes, et on espère recevoir dans l'avenir des renseignements détaillés sur la façon dont elles se poursuivent, car toute erreur commise lors de la mise en œuvre d'un système d'enseignement est susceptible de provoquer un désappointement qui peut compromettre l'œuvre éducative dans son ensemble.

19. Toutefois, même compte tenu des réserves qui précèdent, il n'en reste pas moins vrai que la multiplication du nombre des écoles et des instituteurs et le développement de l'enseignement donné dans les écoles restent à la base de la lutte pour la suppression de l'analphabétisme.

20. Il ressort des renseignements transmis que certains territoires, devant une augmentation toujours croissante du nombre des enfants d'âge scolaire, envisagent de réduire la durée des études primaires afin de mettre l'enseignement primaire à la portée d'un plus grand nombre d'enfants. Les commentaires de l'UNESCO invitent à une certaine circonspection quant aux solutions de ce genre. On pense, toutefois, que des renseignements, transmis en vertu de l'Article 73, e, sur des expériences de cette nature, seraient extrêmement précieux pour les autres pays où se posent des problèmes analogues.

21. Dans ses commentaires, l'UNESCO signale également le succès d'une expérience conduite chez les Indiens américains des Etats-Unis, qui a permis de conclure que des écoles organisées spécialement pour des élèves de 12 à 18 ans donnent des résultats plus rapides que les écoles ordinaires destinées aux jeunes enfants; c'est là une constatation qui, du point de vue pédagogique, est très intéressante et mérite un examen plus approfondi. Il faut néanmoins tenir compte des facteurs économiques et sociaux. Dans de nombreux pays d'économie agricole ou pastorale, il se peut qu'il soit difficile aux parents de se passer de l'aide de leurs jeunes enfants pendant les heures de classe, et impossible de le faire quand il s'agit des enfants plus âgés et des adolescents. On peut supposer que cet état de choses se modifiera, à mesure que les territoires se développeront.

22. Dans un certain nombre de territoires où la fréquentation scolaire augmente mais n'est pas encore généralisée, des plans ont été établis en vue d'assurer, dans un délai déterminé, soit l'instruction élémentaire de tous les enfants d'un âge donné, soit une augmentation massive des effectifs scolaires. L'expérience acquise dans l'exécution de programmes de ce genre, notamment en ce qui concerne les problèmes imprévus, présenterait de l'intérêt pour les territoires moins évolués au moment où il conviendrait d'y établir un programme à long terme. On peut espérer que les Puissances administrantes continueront de fournir, en vertu de l'Article 73, e, de la Charte, des renseignements détaillés sur l'augmentation du nombre des écoles par rapport aux chiffres fixés dans les plans de développement.

23. Dans certains territoires, il existe, et il peut continuer d'exister, même si les possibilités d'instruction augmentent sensiblement, de grandes différences entre les

garçons et les filles au point de vue du pourcentage d'illettrés et de la fréquentation scolaire. Bien entendu, on doit tenir compte des difficultés locales et traditionnelles qui retardent le développement de l'instruction chez les filles. Il convient néanmoins de souligner, comme on l'a déjà fait si souvent, que de l'éducation de la femme peut dépendre l'éducation de la famille et qu'en tout état de cause l'instauration d'un système d'éducation, qui tend à réduire l'écart entre les progrès culturels des deux sexes, est éminemment souhaitable.

24. Le Comité spécial a également été mis au courant d'un certain nombre de campagnes générales contre l'analphabétisme. Il semblerait qu'il soit possible d'enseigner la lecture et l'écriture à la majorité des adultes qui le désirent. Les campagnes contre l'analphabétisme ont donné, dans certains cas, des résultats frappants : elles ont été menées avec un dévouement et une ingéniosité admirables. Toute campagne de ce genre doit être très soigneusement organisée; son succès dépend de l'exigence de conditions locales favorables qui doivent être parfaitement comprises des organisateurs; son efficacité ne peut être maintenue que par un programme complexe et soutenu comportant la préparation et la publication d'ouvrages de lecture dans les langues locales. En ce qui concerne ce dernier point, il y aurait intérêt à ce que les Puissances qui administrent les territoires non autonomes continuent de transmettre, en vertu de l'Article 73, e, des renseignements détaillés sur l'activité des bureaux de publications qui ont été établis sur des bases solides en vue de fournir les publications courantes en langue vernaculaire dans les régions où ont eu lieu des campagnes générales contre l'analphabétisme; il y aurait également intérêt à ce qu'ils indiquent, éventuellement, dans quelle mesure les programmes complémentaires sont limités par des considérations d'ordre budgétaire. De plus, il serait bon que l'UNESCO mette à la disposition des intéressés des renseignements plus détaillés sur certaines méthodes particulières d'enseignement, telles que la « méthode globale » et le programme de lutte contre l'analphabétisme entrepris aux Etats-Unis en 1949.

25. D'une façon générale, le Comité spécial a beaucoup apprécié l'objet et la valeur des campagnes contre l'analphabétisme. Ces campagnes atteignent souvent leur maximum d'efficacité lorsqu'elles font partie d'un programme plus vaste pour l'amélioration sociale d'une population donnée. Elles ne sauraient en aucun cas tenir lieu de programme scolaire. Un programme scolaire, au contraire, s'il ne se limite pas à l'enseignement proprement dit, mais se rattache à l'éducation sociale de l'ensemble de la population, peut suffire par lui-même à favoriser chez les adultes le désir de s'instruire.

26. Quels que soient les moyens employés, la suppression de l'analphabétisme doit être considérée comme l'un des problèmes les plus graves et les plus délicats qui se posent aujourd'hui dans le monde. Il ne peut être séparé des autres problèmes qui se rattachent à la question générale de l'enseignement, car il constitue un symptôme des maux qu'entraînent, dans un grand nombre de pays, l'isolement et la pauvreté; et, de ce fait, il ne concerne pas uniquement les territoires non autonomes.

27. Par sa résolution 330 (IV), l'Assemblée générale invite l'UNESCO à communiquer aux Puissances administrantes « les renseignements les plus complets sur les méthodes de lutte contre l'analphabétisme qu'ils pourront appliquer avec succès dans les territoires non autonomes et à adresser, chaque année, à l'Organisation des Nations Unies un rapport sur ces méthodes et sur la mesure dans laquelle les membres intéressés ont eu recours à ces services pour lutter contre l'analphabétisme dans les différents territoires non autonomes ».

28. Le Comité spécial a été mis au courant des travaux de l'UNESCO dans ce domaine et de son intention de convoquer, en 1951, une réunion d'experts, dont l'un des groupes de travail serait chargé d'étudier la lutte contre l'analphabétisme. Le Comité spécial a exprimé l'espoir que cette réunion contribuera, dans une large mesure, à aider les Puissances administrantes dans leur lutte contre l'analphabétisme, que le Secrétaire général sera en mesure d'apporter sa collaboration à toute étude nécessaire relative aux renseignements émanant des territoires non autonomes, et que des renseignements continueront à être fournis à l'Organisation des Nations Unies sur les mesures prises et sur les services que l'UNESCO a pu rendre aux territoires non autonomes.

29. En s'exprimant ainsi, le Comité spécial ne perd pas de vue que, de par sa composition et son mandat, il n'est nullement une réplique de l'UNESCO. Il a pour tâche d'examiner les renseignements transmis au sujet des territoires non autonomes en vue de contribuer, dans le domaine de l'enseignement, comme d'ailleurs dans les autres domaines, à faciliter, dans les limites de sa compétence, la réalisation des fins énoncées au Chapitre IX de la Charte. Il est néanmoins normal qu'il porte et continue à porter de l'intérêt à la collaboration qui pourra s'établir entre les Membres administrants et l'UNESCO pour le bien des populations des territoires non autonomes.

30. Dans cet esprit, le Comité spécial est d'avis que :

a) La suppression de l'analphabétisme constitue, dans la majorité des territoires non autonomes, un problème des plus urgents;

b) Afin de permettre de mener plus efficacement la lutte contre l'analphabétisme, l'UNESCO devrait essayer de définir ce qu'on entend par personne non illettrée et proposer une méthode uniforme de présentation des statistiques de l'analphabétisme;

c) Pour éliminer l'analphabétisme, il conviendrait de développer aussi rapidement que possible l'enseignement primaire, de telle sorte que les enfants de toutes races reçoivent une formation scolaire qui éveille en eux le désir de s'instruire davantage et les mette en mesure de le faire;

d) L'enseignement — méthodes, programmes d'études, manuels scolaires et autres moyens auxiliaires d'éducation — devrait être conçu en fonction des fins énoncées ci-dessus, compte tenu des traditions culturelles, des conditions économiques et sociales, et du développement progressif, chez les populations intéressées, de libres institutions politiques;

e) Il faudrait déployer les efforts les plus énergiques pour que les filles profitent, autant que les garçons, des

bienfaits de l'instruction et pour éliminer toutes les inégalités qui pourraient exister à l'heure actuelle à cet égard;

f) Il est extrêmement urgent de fournir d'ici peu, et en quantité suffisante, des livres de lecture pour les enfants des écoles et les adultes qui viennent d'apprendre à lire;

g) Il faudrait également chercher à éliminer l'analphabétisme au moyen de programmes spéciaux pour l'instruction des adultes; d'une façon générale, il faut reconnaître que l'instruction des enfants sera entravée aussi longtemps que la population adulte ne sera pas entièrement convaincue de la nécessité de l'instruction et éclairée sur les fins auxquelles elle tend.

IV. — Langues de l'enseignement

31. L'Assemblée générale, dans sa résolution 329 (IV), reconnaît qu'il est important de développer les langues des populations autochtones des territoires non autonomes, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à entreprendre « une étude d'ensemble de la question, notamment des mesures qui pourraient être prises en vue de l'emploi le plus rapide des langues vernaculaires comme véhicule de l'enseignement dans les écoles, compte tenu dans cette étude des vœux de la population et de l'expérience acquise par d'autres Etats en cette matière ».

32. La Conférence générale de l'UNESCO qui s'est tenue à Florence en 1950 a adopté une résolution par laquelle elle autorisait le Directeur général à entreprendre cette étude. La Conférence d'experts qui doit être convoquée par l'UNESCO en 1951 étudiera l'emploi des langues vernaculaires ou nationales et l'emploi d'une langue auxiliaire dans l'enseignement; elle étudiera aussi les aspects psychologiques et sociaux du bilinguisme et du multilinguisme dans l'enseignement. L'UNESCO a préparé à ce sujet, pour le Comité spécial, une étude préliminaire qui contient un certain nombre de considérations précieuses. Néanmoins, l'étude sur le plan international de cette question importante et délicate n'a pas encore suffisamment progressé depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution de 1949, pour permettre au Comité spécial d'aller au delà d'un simple échange d'observations préliminaires et d'idées générales.

33. De l'avis du Comité spécial, il convient de tenir compte, dans le choix de la langue de base employée pour l'enseignement dans les territoires non autonomes des deux considérations suivantes :

a) Nécessité de veiller à ce que les populations des territoires aient accès à la culture et à la civilisation mondiales;

b) Nécessité de ne pas les priver de leur propre héritage culturel.

34. Ces deux buts ne sont pas toujours compatibles. Comme le déclare l'étude préliminaire préparée par l'UNESCO,

« ... avant de prendre une décision concernant l'emploi des langues indigènes dans l'enseignement, il sera sans doute nécessaire de procéder sur place à des études et à des recherches approfondies. Dans la plupart des cas, ces dernières seront grandement facilitées si l'on est au

courant de travaux analogues effectués dans d'autres pays. Il faudra souvent entreprendre l'étude de problèmes linguistiques d'une vaste région. Pour apprécier la valeur des arguments d'ordre pédagogique ou psychologique que l'on peut invoquer pour ou contre l'enseignement dans la langue vernaculaire, il sera nécessaire de bien connaître la région intéressée et d'être au courant des plus récents travaux effectués dans le domaine de l'enseignement. Il conviendra de tenir compte des facteurs sociaux en présence et des conséquences sociales que peut avoir l'emploi de la langue indigène aux différents niveaux de l'enseignement ou à tel ou tel niveau particulier. Enfin, il ne faudra pas négliger les facteurs économiques et politiques. »

35. Dans la plupart des cas, des traditions se sont déjà formées et les décisions de base ont été prises. Il ne s'agit plus d'instaurer une politique nouvelle, mais de décider de quelle manière il convient éventuellement d'adapter à des circonstances nouvelles une politique déjà établie.

36. Il est nécessaire de déterminer dans chaque cas si la langue en cause est réellement une langue ou si elle est un simple dialecte parlé par une faible minorité de la population autochtone; il faut aussi résoudre les nombreux problèmes relatifs à la formation du corps enseignant et à la fourniture du matériel d'enseignement, si cette langue n'est que peu répandue.

37. On a signalé au Comité spécial qu'il avait parfois été nécessaire, à mesure que l'instruction se répandait dans un pays, de choisir, entre diverses langues vernaculaires, celle qui était destinée à devenir la langue nationale ou une *lingua franca*. Certaines Puissances administrantes ont fait des efforts dans ce sens. Bien qu'elles aient obtenu quelque succès, il s'est élevé, en bien des cas, des controverses qui n'ont apporté aucune solution au problème du choix d'une langue vernaculaire.

38. Il est apparu que les Puissances administrantes n'ont pas toutes fait les mêmes constatations quant à la mesure dans laquelle l'étudiant qui a fait ses classes primaires dans sa langue maternelle se trouve désavantagé par la suite lorsqu'il poursuit ses études dans une langue plus répandue. Dans certains cas, on estime qu'il est démontré que les inconvénients d'une instruction primaire en langue indigène ont diminué rapidement à mesure que l'étudiant s'approchait du niveau de l'enseignement supérieur. D'autres estiment au contraire qu'un étudiant qui a fait ses classes pendant quatre ou cinq ans au moins dans un dialecte indigène rudimentaire reste désavantagé par rapport à l'étudiant qui a fait ses études primaires dans la même langue que ses études secondaires et supérieures. C'est une question sur laquelle on pourrait demander aux experts que doit réunir l'UNESCO de présenter le fruit de leur expérience.

39. La question de la langue d'enseignement soulève d'importants problèmes d'ordre technique et psychologique partout où il existe des langues ou des dialectes indigènes locaux. Une autre situation se présente encore dans les territoires où, à côté de la langue utilisée par le Membre administrant, on trouve une langue culturelle traditionnelle répandue et évoluée. Pour toute langue évoluée, répandue dans toute une région comprenant des territoires

non autonomes, l'UNESCO pourrait fournir une aide précieuse en faisant demander aux services compétents s'il existe un nombre suffisant de manuels d'enseignement et si la langue se prête bien à l'enseignement des diverses sciences.

40. Il existe sur le plan national une somme considérable d'expérience en ce qui concerne les problèmes techniques et psychologiques soulevés par cette question, qui peuvent faire l'objet, sur le plan international, d'échanges de vues entre experts. En conséquence, on estime que, dans les circonstances présentes, le Comité spécial, avant de se livrer à des échanges de vues et d'expériences sur le problème de la langue de l'enseignement, devrait attendre les résultats des études que l'UNESCO pourra entreprendre en collaboration avec les Puissances qui administrent des territoires non autonomes et avec les Etats membres de l'UNESCO qui se trouvent en présence chez eux de problèmes similaires.

41. Le Comité spécial est par conséquent d'avis que :

a) La langue maternelle devrait être employée tout au début de l'instruction élémentaire, partout où cela est possible;

b) Les populations des territoires non autonomes dont la langue est différente de celle des autorités administrantes, ne doivent être ni privées de leur héritage culturel ni laissées dans l'impossibilité d'accéder à la culture mondiale;

c) Dans les cas où la langue indigène est déjà une langue propre à l'acquisition de la culture mondiale, il y a tout lieu de croire que l'emploi de cette langue à tous les degrés de l'enseignement permettra aux populations intéressées de préserver leur héritage culturel et d'acquérir la culture universelle dont elles ont besoin;

d) Dans les cas où la langue indigène n'est parlée que dans la région, il convient d'introduire dans l'enseignement une langue plus répandue, par des moyens qui, tout en réduisant au minimum les difficultés psychologiques, permettront aux étudiants, le moment venu, de participer à tout programme d'enseignement pour lequel ils seraient normalement qualifiés par leurs capacités;

e) L'opinion des dirigeants autochtones devrait avoir une importance prépondérante lorsqu'il s'agit de résoudre les problèmes particuliers à l'emploi des langues dans l'enseignement.

V. — Égalité de traitement

42. Le problème du choix de la langue véhiculaire, tout important et difficile qu'il soit, risque beaucoup moins d'engendrer des conflits si, de l'avis général, le système d'enseignement ne favorise aucune section de la population au détriment des autres.

43. La résolution 328 (IV) de l'Assemblée générale invite les Puissances administrantes à prendre, là où cela s'avère nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité, en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration, qu'ils soient autochtones ou non. Le Comité spécial estime que la résolution insiste sur la nécessité d'offrir des possibilités égales aux différents groupes ethniques et religieux

de la population scolaire, pour permettre à tous les enfants, quelles que soient leur race, leur religion, leur langue ou leur situation sociale, d'acquérir la connaissance de la culture qui leur est propre en même temps que la compréhension des autres cultures. Cette résolution ne signifie pas nécessairement que tous les groupes d'une population qui comprend plusieurs races et plusieurs confessions religieuses doivent, dans tous les cas, avoir les mêmes programmes d'enseignement.

44. La résolution 328 (IV) invite ensuite les Puissances administrantes, lorsque, pour des raisons exceptionnelles, elles instituent des établissements scolaires de caractère distinct pour les diverses communautés, à comprendre dans les renseignements qu'elles transmettent des indications précises et détaillées sur le coût et les méthodes de financement des divers groupes d'établissements scolaires. En conséquence, le document qui a été rédigé par le Secrétariat expose l'organisation générale de l'enseignement et le système de financement dans les territoires où il existe différentes organisations scolaires à l'intention des différentes sections de la population. Des représentants des Puissances administrantes ont fait remarquer que le montant de la dépense par élève, Africain ou Européen, par exemple, peut souvent, pour différentes raisons, prêter à une fausse interprétation.

45. Il arrive que le simple exposé des crédits budgétaires ne donne pas une idée exacte de la situation financière; des exemples ont été cités à cet effet.

46. Même en tenant compte de ce fait, quelques-uns des représentants au Comité spécial des Puissances non administrantes ont exprimé l'opinion que le compte rendu de la situation financière montre qu'il existe encore dans certains territoires d'importantes différences entre les possibilités offertes aux élèves des différents groupes.

47. On a été d'avis que la question de l'égalité de traitement en matière d'enseignement présente tant de ramifications qu'elle ne peut être examinée convenablement que dans le cadre de l'organisation générale de l'enseignement et compte tenu des conditions sociales d'un territoire. Il convient de respecter les vœux de tout groupe qui désire pour ses enfants des services d'enseignement spéciaux, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général de tous les groupes intéressés n'en souffre pas et que les fonds publics soient répartis d'une façon équitable entre les divers types d'écoles. A ce propos, le fait qu'il existe, dans certains territoires, une tendance à fixer un maximum pour les fonds publics dépensés à l'intention des écoles d'un groupe quel qu'il soit jouissant d'une situation économique avantageuse, a été l'objet de commentaires favorables. Grâce à cette méthode, à mesure qu'augmenteront les dépenses publiques consacrées à d'autres formes d'enseignement, les écarts iront en décroissant et chaque groupe désireux de bénéficier d'un enseignement distinct afin de préserver son héritage culturel, jouira d'une réelle liberté, cependant qu'une plus grande égalité de possibilités s'établira progressivement entre tous les groupes de la population.

48. Il a été aussi estimé que le système de différenciation en matière d'établissements scolaires et de programmes ne devrait pas faire obstacle au développement des

sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire.

49. En ce qui concerne les renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, bien qu'il soit reconnu que les dépenses qu'entraîne pour l'administration le financement de groupes distincts d'établissements d'enseignement ne donnent peut-être pas toujours une idée complète de la situation, les chiffres indiquent dans quelle mesure on s'achemine vers l'égalité des possibilités. Ces renseignements présentent donc une importance réelle et on doit espérer qu'ils seront fournis au cours des années à venir avec tous les détails nécessaires.

50. En conséquence le Comité spécial est d'avis que :

a) Dans le domaine de l'enseignement, aucun principe ne dépasse en importance celui de l'égalité des possibilités pour tous les groupes raciaux, religieux et culturels de la population;

b) Il convient de respecter les vœux de tout groupe qui désire instituer pour ses membres des services d'enseignements particuliers, mais ce doit être à la condition formelle que le bien-être général ne risque pas d'en souffrir et que la mise en pratique d'un système de différenciation, quel qu'il soit, n'entraîne pas de mesures discriminatoires contre un groupe ou un autre;

c) Les programmes et l'organisation de différents types d'écoles peuvent être établis de manière à satisfaire les besoins des différents groupes d'élèves, mais on doit poser le principe qu'aucune école ne devrait refuser l'admission d'un élève pour des motifs de race, de religion ou de situation sociale;

d) Le système de différenciation, en matière d'établissements scolaires et de programmes, ne devrait pas faire obstacle au développement des sentiments de mutuelle sympathie et de commune citoyenneté parmi les habitants d'un même territoire;

e) Dans les pays où existent des systèmes distincts, chaque groupe devra obtenir une part équitable dans la répartition des fonds publics destinés à l'enseignement.

VI. — Participation des populations

51. Les renseignements de caractère technique transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sont importants lorsqu'on les examine à la lumière du principe, reconnu au Chapitre XI, de la primauté des intérêts des populations des territoires non autonomes et des objectifs essentiels exposés dans ce chapitre.

52. En matière d'enseignement, ce principe ne peut avoir d'effets que si les populations des territoires non autonomes sont pleinement associées à l'élaboration de la politique de l'enseignement et à l'administration du système scolaire. De ces deux formes de participation, la première — participation effective à l'élaboration de la politique de l'enseignement — est de beaucoup la plus importante et la plus significative. Elle n'existe que si les vœux des habitants constituent le facteur décisif dans l'élaboration de la politique de l'enseignement et l'établissement des programmes.

53. En ce qui concerne certains territoires, les Puissances administrantes intéressées ont estimé que la participation des habitants à l'élaboration de la politique de l'enseignement serait prématurée, étant donné que l'enseignement dans lesdits territoires n'a pas encore atteint un niveau assez élevé pour rendre possible une telle participation. D'autre part, il ressort des renseignements transmis par certains membres que, dans un grand nombre de territoires qu'ils administrent, ils ont pris, souvent dans les moindres détails, des dispositions en vue d'associer la population, à des degrés divers, aux organismes qui dirigent la politique de l'enseignement et l'administration du système scolaire. Ces efforts sont louables, mais l'essentiel est de savoir si la population est associée de façon effective à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement et notamment si elle intervient dans l'affectation des fonds publics destinés à l'enseignement.

54. La constitution de conseils centraux de l'enseignement, l'exercice de fonctions administratives ou consultatives par les conseils de districts ou par des conseils d'administration des écoles, l'activité des associations réunissant maîtres et parents d'élèves, l'autorité dont jouissent les organes législatifs locaux en ce qui concerne les dépenses encourues au titre de l'enseignement et l'établissement des programmes, contribuent dans une large mesure non seulement à assurer le progrès du système scolaire, mais aussi à accroître l'intérêt que portent les habitants aux problèmes de l'enseignement. Cela permet d'associer les membres du corps enseignant à l'élaboration de la politique de l'enseignement et d'adopter en toute connaissance de cause les décisions qui pourraient s'avérer appropriées pour répondre à certains besoins locaux.

55. On ne peut surestimer l'importance de cette participation. Plus elle sera réelle, plus la population autochtone sera portée à faire confiance à la politique adoptée en matière d'enseignement. S'il existe une inégalité en ce qui concerne les possibilités d'accès à l'instruction, une participation plus active des populations à l'élaboration et à l'application de la politique de l'enseignement aidera à éliminer cette inégalité.

56. En conséquence, le Comité spécial exprime les opinions suivantes :

a) La population autochtone est directement intéressée à toute question qui touche l'enseignement;

b) Un système d'enseignement ne peut être pleinement efficace que si la population a autorité pour en décider;

c) Les modalités de participation sont moins importantes que l'esprit dans lequel cette participation se pratique et le degré d'efficacité qu'elle apporte;

d) Il appartient à la Puissance administrante de mettre son expérience au service de ceux qui élaborent la politique de l'enseignement dans les territoires non autonomes; toutefois, c'est l'opinion publique locale exprimée d'une façon régulière et constitutionnelle qui doit déterminer les mesures adoptées en matière de politique de l'enseignement et d'établissement de programmes.

VII. — Enseignement supérieur

57. Il existe une interdépendance entre les différents degrés de l'enseignement, et les insuffisances constatées

aux divers échelons de l'enseignement créent un cercle vicieux qui ne peut être brisé que par une action portant sur l'ensemble du problème. C'est donc simultanément qu'il convient de développer l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. En outre, c'est du développement des établissements d'enseignement supérieur que dépendra, dans une large mesure, ce que seront les cadres dirigeants autochtones, dans le domaine de l'enseignement et dans d'autres domaines.

58. Les établissements d'enseignement supérieur, qui fonctionnent depuis un certain temps déjà dans l'Alaska, aux îles Hawaï, à Hong-kong, au Maroc, à Porto-Rico et en Tunisie, ont vu s'accroître à la fois le nombre de leurs étudiants et celui de leurs cours. Dans la Côte-de-l'Or et en Nigéria, en Afrique-Occidentale française, dans l'Ouganda, à Madagascar, à Singapour et à la Jamaïque, on a créé de nouveaux établissements d'enseignement supérieur ou élevé les institutions existantes au niveau des universités ou à un niveau s'y approchant. Ces établissements sont destinés à pourvoir aux besoins des régions dans lesquelles ils sont situés. A l'heure actuelle, on met au point des plans tendant à la création d'établissements analogues au Congo belge. Au cours des dernières années, le nombre des étudiants originaires de certains territoires non autonomes qui s'inscrivent dans les établissements d'enseignement supérieur de la Métropole ou de l'étranger s'est rapidement accru. Il y a lieu de se féliciter de cette évolution et il faut espérer qu'elle se poursuivra. Il est significatif qu'un grand nombre des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur des pays métropolitains y étudient à leurs propres frais. De ce fait, on peut constater, d'une part, qu'il existe dans les territoires non autonomes un désir croissant d'acquérir l'enseignement supérieur et, d'autre part, qu'il n'y a pas dans ces territoires un nombre d'établissements suffisant pour ce genre d'enseignement.

59. Pour permettre aux universités de poursuivre sans entraves leur mission qui est de rechercher la vérité scientifique, de répandre le savoir et de transmettre la culture des collectivités qu'elles sont appelées à servir, il convient de leur assurer toute la liberté compatible avec l'intérêt public.

60. Par ailleurs, en ce qui concerne la politique générale à adopter, il est légitime de tenir compte de certains facteurs, en raison particulièrement du fait que l'influence exercée par les gouvernements dans l'octroi de bourses et dans la détermination des conditions qui régissent les diverses fonctions publiques, occupe et doit occuper une place importante dans la vie universitaire.

61. Il faudrait engager les établissements d'enseignement supérieur à s'attacher, plus encore qu'ils ne le font d'ordinaire, aux matières d'enseignement qui se rapportent d'une manière fondamentale aux conditions qui existent dans les territoires non autonomes. Deux branches d'études particulièrement importantes à cet égard sont l'agriculture et l'élevage; néanmoins, le Comité tient à signaler d'autres disciplines telles que la médecine, la technologie, les études commerciales, le droit et le journalisme.

62. Il convient de faire tous les efforts possibles pour faciliter aux jeunes filles l'accès de l'enseignement supérieur.

63. Il faut mettre à l'étude les moyens par lesquels les établissements d'enseignement supérieur pourraient offrir leur enseignement au plus grand nombre. Ainsi, en créant des cours spéciaux à l'intention des jeunes gens qui travaillent et des séries de conférences à l'intention du grand public, les établissements d'enseignement supérieur s'associeraient étroitement à la vie du territoire et contribueraient à développer de plus en plus dans la population le sens des responsabilités.

64. Il serait bon également de continuer à créer des écoles techniques d'enseignement supérieur, où la culture générale aurait sa place.

65. Si les conditions s'y prêtent, il faudrait prendre des mesures pour encourager et rendre possible la création de centres d'éducation populaire (*community colleges*) à l'intention des jeunes gens qui ont achevé leurs études secondaires, et à l'intention des adultes qui désirent perfectionner leurs connaissances techniques et élargir la base de leur culture. Les études y seraient moins poussées que dans les universités ou les écoles techniques, mais l'enseignement des matières techniques trouverait son inspiration dans l'idée générale du lien qui existe entre l'individu et la société et dans la valeur de l'instruction au sens général.

66. Le Comité spécial note que les Puissances administrantes, ainsi que diverses institutions d'outre-mer, mettent à la disposition des étudiants des territoires non autonomes des bourses d'études à l'étranger. Bien que l'on doive attacher une grande valeur à ces bourses d'études, il ne faut pas considérer qu'elles puissent remplacer un enseignement supérieur convenablement organisé dans les territoires mêmes. On espère qu'il sera possible de donner un plus grand développement à un enseignement de ce genre.

67. Le Comité spécial note également l'existence de bourses d'études offertes par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées pour donner aux étudiants, pourvus de diplômes suffisants, la possibilité d'élargir leur expérience. Bien que le nombre des bourses disponibles soit, pour le moment, assez restreint, le Comité spécial exprime l'espoir que l'effort nécessaire sera fait en vue d'en augmenter le nombre et d'accroître ainsi les possibilités offertes aux étudiants des territoires non autonomes. Ces bourses, non seulement fournissent aux candidats choisis l'occasion d'acquérir une plus vaste expérience, mais encore constituent un moyen d'élever le niveau général des études et de la formation professionnelle dans les territoires dont ces candidats sont originaires. Le Comité spécial exprime également l'espoir que les Puissances administrantes ne manqueront pas de tirer pleinement parti de ces possibilités et que seront réduits au minimum les délais administratifs nécessités par la notification des avis relatifs aux places disponibles et l'examen des candidatures.

68. D'une manière générale, il convient de répondre aux aspirations des populations des territoires non autonomes en ce qui concerne l'enseignement supérieur. L'accès

à cet enseignement devrait être facilité, dans des conditions d'égalité et sans distinction arbitraire, à tous ceux qui peuvent en tirer profit, afin de développer cet esprit de servir qui est la base du sens de la responsabilité civique. Un enseignement supérieur de cette nature ne devrait pas nécessairement être calqué sur les institutions métropolitaines.

69. En conséquence, le Comité est d'avis que :

a) Le développement de l'enseignement à tous les degrés est une nécessité évidente; toutefois, il découle, tant des principes de la Charte que des problèmes pratiques posés par la mise en œuvre des programmes relatifs à l'enseignement, qu'il est de la plus haute importance de développer l'enseignement supérieur;

b) Il convient de mettre à l'étude des programmes relatifs à un enseignement intermédiaire, tels que celui qu'offrent les centres d'éducation populaire (*community colleges*);

c) Les établissements d'enseignement supérieur qui se développent dans les territoires mêmes présentent une grande importance, étant donné qu'indépendamment des services immédiats qu'il peuvent rendre, c'est par leur intermédiaire que les besoins et les aspirations des populations locales pourront se traduire en une vie civique utile et imprégnée du sens de la responsabilité;

d) Il faudrait donner à ces institutions toute liberté de se développer en fonction des conditions locales; et, sans les obliger à suivre des précédents qui répondent à des conditions autres que celles qui existent dans le territoire, il faut veiller à maintenir un niveau aussi élevé que possible;

e) Néanmoins, l'isolement serait extrêmement préjudiciable, et il faut espérer qu'un certain nombre d'étudiants, notamment des étudiants diplômés, particulièrement doués et possédant un degré de maturité suffisant, continueront à se rendre dans les établissements de la Métropole et de l'étranger;

f) Il convient de tirer parti des programmes de bourses d'études organisés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, non seulement pour permettre aux populations des territoires non autonomes d'acquérir une expérience pratique, mais aussi pour faciliter les contacts avec le monde moderne, qui sont nécessaires au développement progressif des territoires.

VIII. — Formation du personnel enseignant

70. Les renseignements dont le Comité spécial est saisi montrent que les Puissances administrantes devront augmenter considérablement le nombre des instituteurs dans les territoires non autonomes, si elles veulent exécuter avec succès leurs programmes relatifs à l'enseignement. Ils montrent également qu'il faudrait sensiblement relever le niveau professionnel et améliorer la situation du corps enseignant si l'on veut que les instituteurs dont on dispose soient à la hauteur de l'œuvre à accomplir et des responsabilités qu'elle entraîne.

71. Les mesures prises ou envisagées en vue du développement de la formation pédagogique méritent d'être

soulignées. Toutefois, pendant bien des années encore, un grand nombre d'établissements ne disposeront que d'un personnel en nombre insuffisant ou dont l'instruction générale et la formation pédagogique laisseront à désirer.

72. Ainsi, selon les prévisions du Plan français de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, il faudra, pour l'enseignement primaire seulement, faire passer le nombre des instituteurs de 12.500 en 1949 à 50.000 en 1956. Quant aux territoires du Royaume-Uni, pour n'en citer qu'un seul, le Kenya, le développement envisagé pour l'enseignement primaire exigera que le nombre des instituteurs passe de 3.148 en 1949 à 8.905 en 1957. Nombre de renseignements transmis par les Puissances administrantes font également ressortir la nécessité d'améliorer la formation pédagogique. Dans bien des cas, il est indiqué qu'actuellement les instituteurs des territoires non autonomes sont très loin d'avoir la compétence nécessaire pour s'acquitter de la tâche qui leur incombe.

73. Il ressort de ces considérations que, quelque ambitieux que puissent être les programmes de développement de l'enseignement et quelque importantes que puissent être les sommes prévues pour la construction des écoles, la question de la formation d'instituteurs compétents est d'importance primordiale.

74. Il est essentiel d'établir entre l'instituteur et l'élève des relations étroites et fructueuses dans des conditions compatibles avec la vie de la collectivité, et il conviendrait de former dans cet esprit les élèves des établissements de formation pédagogique. Le but qu'on doit se fixer est de former des instituteurs qui aient non seulement une valeur professionnelle incontestable, mais encore une forte discipline intellectuelle, de l'intégrité morale et le sentiment de leur responsabilité sociale. Les établissements de formation pédagogique ne doivent donc pas être organisés uniquement en vue de la préparation aux examens, mais ils doivent répondre aux besoins de la population.

75. La tendance qui a été signalée dans les renseignements portant sur un certain nombre de territoires et qui consiste à faire entrer dans la formation pédagogique l'étude des conditions économique et sociale du territoire est particulièrement louable. Certes, on ne peut pas toujours attendre d'un instituteur qu'il ajoute à ses fonctions celles de conseiller agricole, par exemple, ou d'assistant pour les questions d'hygiène; toutefois, s'il a reçu une formation telle qu'il s'intéresse à la vie de la collectivité, son influence et la considération dont il jouira s'en trouveront augmentées, en même temps que la qualité de son enseignement.

76. Toutefois, l'enseignement est une carrière autant qu'une vocation. En tant que carrière, l'enseignement doit être rendu plus attrayant. Dans certains cas, les traitements ont été améliorés et, dans d'autres, on a signalé que la profession attirait un nombre suffisant de recrues. Mais d'une façon générale, dans les territoires non autonomes comme ailleurs, les traitements des instituteurs sont peu élevés. Etant donné que ce n'est pas seulement en augmentant les traitements que l'on pourra remettre en honneur la profession d'instituteur, on doit s'efforcer de répandre l'idée que l'enseignement est une profession qui mérite la plus haute considération. La création d'associa-

tions d'instituteurs, chargées non seulement de la défense des intérêts professionnels, mais aussi de discuter des problèmes généraux relatifs à l'enseignement, stimulera, dans l'ensemble de la population, un intérêt éclairé pour le progrès de l'enseignement ainsi que le sens des responsabilités qui en découlent, et le respect de la profession d'instituteur. Des cours de vacances et des cours de perfectionnement destinés aux instituteurs permettront par ailleurs d'éviter l'inertie intellectuelle. Les associations de parents d'élèves et d'instituteurs peuvent aider l'instituteur à exercer une influence réelle sur la collectivité et à élargir le champ de ses activités professionnelles. Toutes ces méthodes sont appliquées actuellement. Il convient de les développer en accordant une attention particulière à la situation de l'instituteur, serviteur de la collectivité.

77. Toutes ces questions ont un rapport étroit avec le sujet précédemment traité de la participation des habitants à l'orientation et à la mise en œuvre de la politique de l'enseignement. Si cette participation existe et qu'elle soit efficace, l'instituteur se trouvera associé de plus près à la vie de la collectivité et ne sera pas tenté de considérer, trop étroitement, l'instruction comme une simple accumulation de connaissances.

78. En conséquence, le Comité spécial est d'avis que :

a) La formation d'instituteurs compétents et conscients de leur rôle social est essentielle au progrès de l'enseignement dans les territoires non autonomes;

b) Les établissements de formation pédagogique doivent être de haute valeur et dirigés par des personnes ayant une connaissance approfondie de la vie indigène et une profonde sympathie à l'égard de ces populations;

c) Ces établissements de formation pédagogique doivent viser plus loin que le simple fait d'inculquer une routine pédagogique; ils doivent s'efforcer de former des instituteurs ayant une profonde compréhension des fins de l'enseignement qu'ils dispensent;

d) Les établissements de formation pédagogique doivent donc se maintenir en contact étroit et fructueux avec la vie générale de la population, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et avec les instituteurs qui exercent déjà leur profession;

e) Même dans ces conditions, l'enseignement ne peut attirer de candidats répondant aux conditions requises que si l'on accorde une plus grande attention aux besoins de cette profession qui concernent les conditions du travail et la place accordée dans la vie publique aux membres du corps enseignant.

IX. — Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

79. Le Comité spécial exprime l'espoir que les Puissances administrantes continueront leur étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la solution des problèmes de l'enseignement qui se posent dans les territoires qu'ils administrent, en tirant parti de l'expérience et des études faites par cette organisation ainsi que des conclusions auxquelles elle est arrivée, et également de l'expérience et des études du même ordre faites, dans ce domaine, par les Etats membres.

X. — Conclusion

80. Le présent rapport est le résultat d'un échange de vues et d'expériences sur les problèmes de l'enseignement dans les territoires non autonomes, échange auquel le Comité spécial a été invité à procéder par la résolution 333 (IV) de l'Assemblée générale.

81. Le Comité sait que c'est aux Puissances administrantes qu'incombe, en fin de compte, la responsabilité d'apporter une solution à ces problèmes. Aussi soumet-il son rapport à l'Assemblée générale en recommandant :

qu'il soit communiqué aux Membres de l'Organisation des Nations Unies responsables de l'administration de territoires non autonomes et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, comme un exposé succinct, mais ayant fait l'objet d'un examen approfondi, de l'importance des progrès en matière d'enseignement et des problèmes qu'il reste à résoudre dans les territoires non autonomes.